



HAL
open science

La famille Pévost : généalogie et histoire d'une famille briarde

Guillaume Pineau

► **To cite this version:**

Guillaume Pineau. La famille Pévost : généalogie et histoire d'une famille briarde. Histoire. 2021. dumas-03504180

HAL Id: dumas-03504180

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03504180>

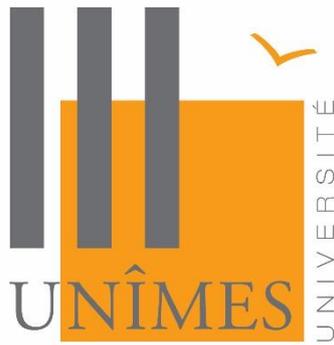
Submitted on 28 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



D.U. Généalogie et histoire des familles

En présentiel – Année universitaire 2020-2021

La famille PREVOST

Généalogie et histoire d'une famille briarde

Présenté par Guillaume PINEAU

Sous la direction de Stéphane COSSON

Promotions « Les fouines »

Rappel des consignes :

La recherche porte sur un couple central qui s'est marié entre 1833 et 1842, suivant les conditions suivantes : soit des inconnus, soit un couple dans notre généalogie ou une généalogie que l'on connaît. On peut avoir déjà travaillé sur ce couple. Si le couple s'est marié hors limite (par exemple : 1832 ou 1843), il faut alors expliquer dès l'introduction pourquoi on a choisi celui-ci.

À partir du couple principal, il faudra présenter le couple et leurs frères et sœurs, puis remonter trois générations au-dessus avec les frères et sœurs à chaque fois. Enfin, il faudra présenter les enfants et tous les petits-enfants du couple.

Le mémoire devra comporter l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal.

Je, soussigné(e) Guillaume PINEAU certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

Sommaire :

I. Introduction :	3
II. Une brève histoire d'un village Briard : Liverdy-en-Brie	4
A. La Brie : situation géographique et environnement du village.....	4
B. Toponymie.....	5
C. Les temps forts de l'histoire du village.....	6
III. Vie et ascendance du couple PREVOST – PAGET	9
A. Vie du couple.....	9
B. Ascendance de Victor Pierre PREVOST	19
C. Ascendance de Louise Euphrasie PAGET.....	29
IV. Descendance du couple PREVOST – PAGET	43
A. PREVOST Virginie Euphrasie et LAURENT Désiré	46
B. PREVOST Louis Victor et HUDIER Emilie Rose Héloïse	57
C. HURE Louis Auguste et PREVOST Pauline Cécile.....	57
D. PREVOST Edouard Firmin et ROXARD Marie Hortense.....	59
E. BIZA Charles et PREVOST Alice	63
V. Conclusion	66
VI. Annexes	67
VII. Remerciements	97

I. Introduction :

De nombreuses citations auraient pu m'aider à démarrer la rédaction de ce mémoire qui résonne de façon particulière car elle est l'aboutissement d'un travail commencé il y a longtemps, mais rendu plus savoureux, et plus efficace, par les méthodes enseignées tout au long du Diplôme que nous suivons. J'ai me suis donc permis d'emprunter les mots d'Edouard Bled qui dit dans *Mes écoles* : « Le passé nous fait nous souvenir des gens d'autrefois à qui nous devons ce que nous sommes, à qui nous devons tant d'estime, gens simples, peut-être, mais d'une si grande richesse humaine, bien souvent. »

Cette citation explique complètement mon choix de couple pour le travail demandé. La consigne était claire, choisir un couple marié entre 1833 et 1842. J'ai pourtant demandé à m'en écarter. Le couple que nous allons rencontrer, Victor Pierre PREVOST et Louise Euphrasie PAGET, s'est marié en 1849, hors des dates prescrites, mais je n'imaginai pas, au regard du rôle qu'une de leur fille a joué dans notre famille, choisir un autre sujet pour ce mémoire. En effet, sans Cécile PREVOST, qui a recueilli sont arrière-petite-nièce, ma grand-mère maternelle, cette dernière aurait été abandonnée par sa mère et notre histoire familiale n'aurait pas été la même. Ma passion pour la généalogie me vient en grande partie de cette grand-mère qui m'a raconté quelques bribes de son histoire alors que j'étais encore enfant. Aujourd'hui, je souhaite faire de ma passion un métier, et je souhaite que mon tout premier travail se fasse sur cette famille qui m'a donné l'envie de pousser la porte des archives.

Avec l'accord de Monsieur COSSON, je me suis donc lancé dans les recherches, en tâtonnant d'abord, puis avec davantage de méthode ensuite. Je m'attacherai à vous présenter ce couple briard originaire de Liverdy-en-Brie, son ascendance bien sûr, mais sa descendance surtout, et notamment Cécile, que nous apprendrons à connaître à travers son histoire. J'espère réussir, en répondant à toutes les contraintes du mémoire, à rendre vivants ces ancêtres maternels qui m'ont permis de ne pas couper trop vite les branches de mon arbre généalogique.

Pour cela, nous commencerons par un rapide voyage dans la Brie en découvrant le village de Liverdy-en-Brie, lieu du mariage de notre couple. C'est la vie de ce couple que nous révélerons avant d'examiner leur ascendance. Enfin, nous nous attarderons sur leur descendance en apportant un éclairage particulier sur certains individus.

II. Une brève histoire d'un village Briard : Liverdy-en-Brie

A. La Brie : situation géographique et environnement du village



Source : <https://www.flickr.com/photos/fdctsevilla/22069291159/>

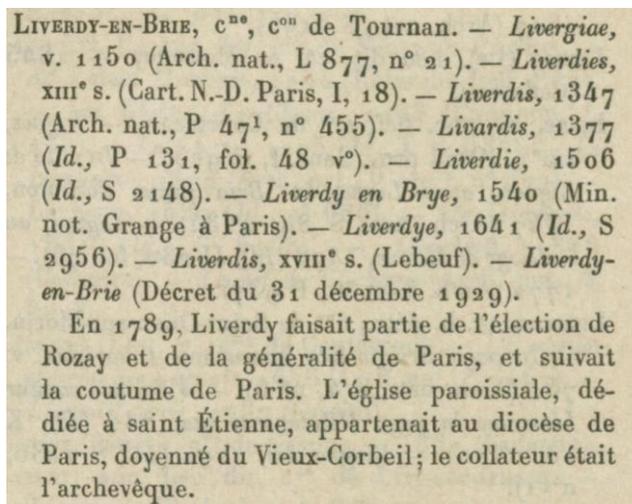
Le village de Liverdy-en-Brie se situe dans la région historique de la Brie (délimitée en jaune sur la carte ci-dessus), à 40km au Sud-Ouest de Paris. Aujourd'hui dans le département de Seine-et-Marne, il fait partie de l'arrondissement de Provins et du canton de Fontenay-Trésigny.

Historiquement, la Brie était séparée en deux entités : la Brie champenoise à l'Est, dépendant des comtes de Champagne et la Brie française à l'Ouest (dont fait partie notre village), dépendant de l'Île de France.

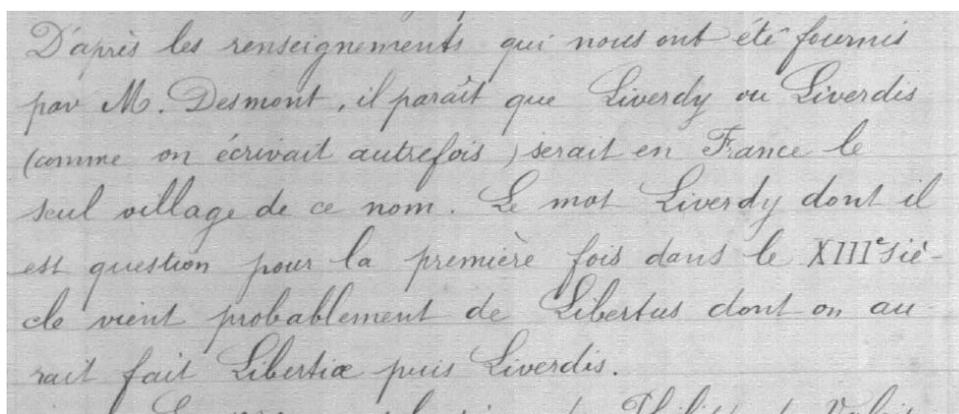
C'est une région de forêts et riche en eau dont le sous-sol calcaire a longtemps fourni la pierre meulière que nous rencontrons dans de nombreuses constructions des villes d'Île de France. L'agriculture y est très présente avec des productions céréalières, laitières (fromages de Brie) et, jusqu'à la crise du phylloxéra dans les années 1860, elle était aussi une région viticole.

B. Toponymie

Voici ce que le *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne* d'Henry Stein nous indique sur l'évolution du nom du village :



On constate que le village est mentionné au milieu XII^e siècle sous le nom de *Livergiae*, puis prend son nom actuel dès le XIII^e siècle, avec des variations orthographiques. En reprenant la monographie communale rédigée par le bien nommé instituteur de Liverdy M. MAITRE¹, nous apprenons ceci :



Transcription : « D'après les renseignements qui nous ont été fournis par M. Desmont, il paraît que Liverdy ou Liverdis (comme on écrivait autrefois) serait en France le seul village de ce nom. Le mot Liverdy dont il est question pour la première fois dans le XIII^e siècle vient probablement de Libertus dont on aurait fait Libertia puis Liverdis. »

¹ AD77 - 30Z233, Monographie de Liverdy en Brie

Le nom aurait-il évolué de Libertia en Livergiae puis Liverdis ? Aucune source écrite ne nous permet aujourd'hui de le confirmer mais la piste semble plausible. Une franchise aurait-elle été obtenue très tôt par le village ? Encore une fois, nous ne pouvons faire que des suppositions.

C. Les temps forts de l'histoire du village

J'ai pu découvrir l'histoire locale à travers deux textes principalement. L'un que j'ai déjà cité, et que l'on peut trouver pour de nombreuses communes de France, est la monographie rédigée par M. Maitre. L'autre est un article de M. Aldo BOTTO, ancien maire de la commune et qui a publié un article intitulé « Liverdy-en-Brie : 800 ans d'histoire » dans la revue Monuments et sites de Seine-et-Marne, n°49.

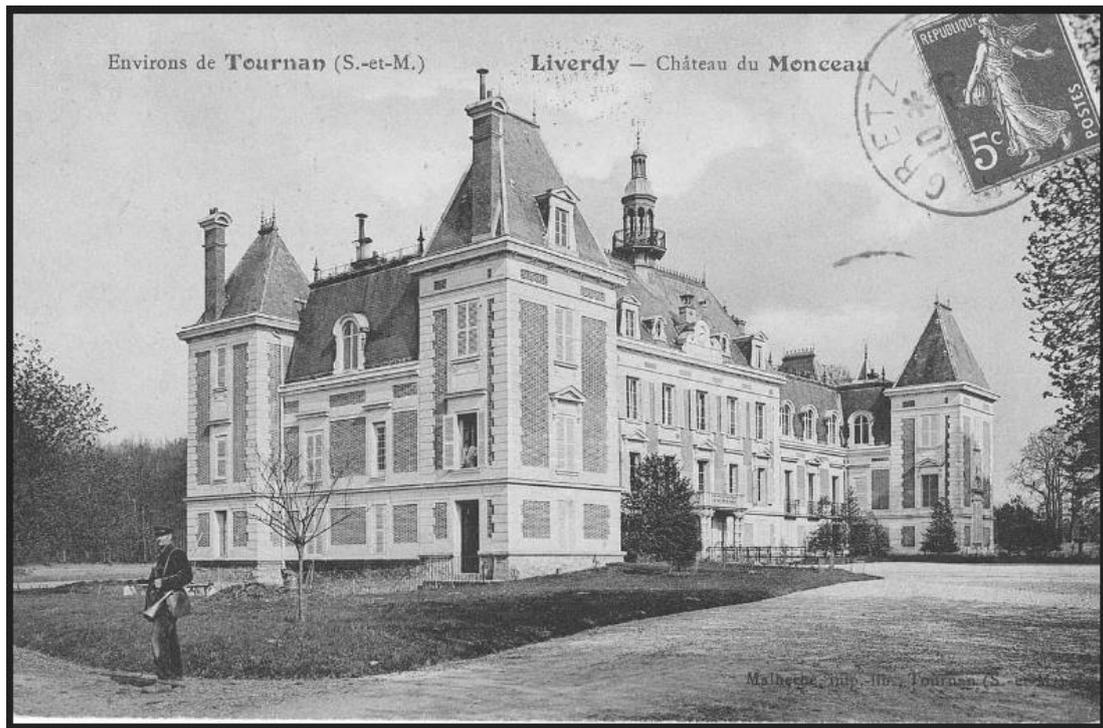
Pour expliquer l'existence du village, Aldo BOTTO nous dit ceci : « Il est plausible de penser que les villages de la Brie implantés le long de la haie de Nangis trouvent leur origine dans la surveillance de cette frontière [entre le domaine royal et le domaine des comtes de Champagne]. »

Il nous explique que plusieurs fiefs se partagent le territoire. Pour ne citer que les plus importants, retenons le Monceau dont le château actuel a été reconstruit au XIXe siècle, et Retal qui constitue l'un des plus gros hameaux du village aujourd'hui. Voici le château de Monceau avant la révolution¹, puis tel que nous le connaissons aujourd'hui² :



¹ AD 77, 6F1102, Estampe, Vue de la maison royale de Monceaux

² AD 77, 2F14072, Carte postale, Château du Monceau



Tout au long de son histoire, le fief de Liverydy a été dirigé par différentes familles. La famille de L'Hopital (originaire de Lombardie) dont les membres ont été seigneurs de Liverydy de 1369 à 1524. De 1589 à la Révolution Française, c'est la famille Grangier qui devient seigneur de Liverydy. Nous pouvons encore voir les tombeaux des membres de la famille dans l'église Saint-Etienne dont voici une photo¹ :



¹ AD 77, 2FI4068, Carte postale, Place de l'Eglise – Le monument aux morts

Pour ne pas paraphraser ou plagier M. Botto, voici un extrait de son article où il nous décrit les événements se déroulant à Liveryd lors de la période révolutionnaire :

« La fin des seigneurs de Liveryd »

La Révolution marque la disparition de la famille Beaurepaire comme seigneur de Liveryd et la transformation du statut de paysans qui deviennent propriétaires des terres par la suppression des droits féodaux.

En 1790, Anne Césaire de Beaurepaire, seigneur de Liveryd, a perdu son autorité sur les habitants. Ses propriétés sont saccagées. Il adresse les 14 juin et 25 juillet diverses plaintes au procureur syndic. Il émigre en 1791. Le Directoire de Seine-et-Marne, vu l'état fourni par la municipalité de Liveryd le 29 juin 1792 "des propriétés situées sur le territoire de ladite commune appartenant à Anne Césaire Beaurepaire", le déclare émigré. Il est considéré comme Chouan. Le 24 juillet 1792, la municipalité, accompagnée de plusieurs gardes nationaux, se fait ouvrir les portes du château, saisit deux fusils et une livre dix onces de poudre. Le tout est remis au maire.

C'est la ruine du château comme siège du pouvoir politique.

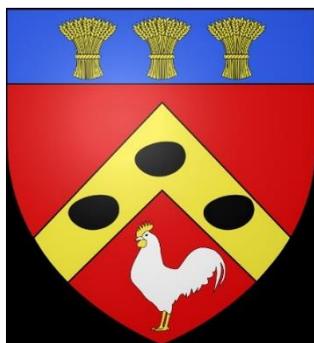
Au début de l'année 1793 (le 7 janvier), le Directoire de Seine-et-Marne se préoccupe des produits agricoles entreposés encore dans le château de Liveryd. Il existe dans le château de l'émigré Beaurepaire "de l'orge en gerbes et des pommes de terre en assez grande quantité dans la cave, dont il est urgent de presser la vente, l'un et l'autre déperissant d'une manière préjudiciable aux intérêts de la République.". L'affiche pour la vente du mobilier est du 25 juin 1793. La propriété Beaurepaire est déclarée bien national en Floréal an II (avril 1794).

Le domaine de Liveryd a été mis en vente, le premier Prairial an IV et vendu par lots le 22 Frimaire an VI.

C'était le début de la Révolution...

Le château de Liveryd, mal entretenu, sera démoli entre 1850 et 1855. A ce jour, il ne reste que les fondations. »

Aujourd'hui, Liveryd a triplé son nombre d'habitants, passant d'un peu plus de 400 habitants jusque dans les années soixante à 1300 habitants en 2018. C'est malheureusement un village dortoir qui a perdu une grande partie de ses commerces mais qui est attractif du fait de la proximité du RER.



Blasonnement de l'écu du village : de gueules au chevron d'or chargé de trois cailloux de sable, accompagné, en pointe, d'une coq d'argent crêté, barbé et membré d'or, au chef cousu d'azur chargé de trois gerbes aussi d'or.¹

¹ Source : Par Chatsam — Travail personnel, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=8715820>

Intéressons-nous à présent à notre couple, Victor Pierre Prévost et Louise Euphrasie Paget.

III. Vie et ascendance du couple PREVOST – PAGET

Dans cette partie, nous allons découvrir les moments importants de la vie de notre couple originaire de Liverdy-en-Brie. Nous détaillerons certains documents qui nous en apprennent davantage sur eux, jusqu'à leur mort. Nous finirons cette partie en abordant leur ascendance respective.

A. Vie du couple

Selon son acte de naissance¹ (annexe 1), Pierre Victor PREVOST voit le jour le 16 janvier 1822 à six heures du matin à Liverdy-en-Brie, au hameau de Rétal, situé à 2km au Sud du village (cf carte ci-contre). Son père, Laurent Philippe PREVOST, y est laboureur. C'est lui qui déclare la naissance de Pierre Victor le jour de sa



naissance. Ce dernier est né de son mariage avec Victoire Elizabeth NAUDIER. Il est le dernier né d'une fratrie de sept enfants. La déclaration de naissance s'est faite en présence de Simon FARDE, cultivateur, et Victor Benjamin GALLERAND, maréchal-ferrant, tous deux habitants de Liverdy.

En 1842, Pierre Victor a 20 ans, il doit donc participer au tirage au sort qui définit s'il sera enrôlé dans le contingent ou exempté de service militaire. On voit dans la liste du tirage au sort² (annexe 2) qu'il a tiré le numéro 13. Ce petit numéro aurait dû faire qu'il compte parmi les conscrits. Toutefois, il est exempté car un de ses frères est réformé du service militaire. Cette exemption a été confirmée par

¹ AD 77, 5MI3477, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1814-1832

² AD 77, 1R345, Classe de 1842 : listes de tirage au sort, arrondissements de Coulommiers, Melun, Provins

le conseil de révision¹. Nous apprenons quand même que Pierre Victor mesurait 1,61m et qu'il savait lire et écrire (niveaux d'instruction 1 et 2).

Sa future épouse, Louise Euphrasie PAGET, nait également à Liverdy, neuf ans plus tard presque jour pour jour, le 17 janvier 1831² (annexe 3). Louis Victor PAGET, son père, déclare sa naissance assisté de son frère André Simon PAGET, cultivateur, et d'Edouard Morignot, vigneron comme lui. Il est indiqué que Louis Victor est le seul des trois à ne savoir signer. La mère de Louise Euphrasie, Marie Alice CAUCHOIX, a accouché le jour même à une heure du matin. Marie Alice est, comme son futur époux, la dernière née d'une fratrie de sept enfants.

Pierre Victor et Louise Euphrasie se sont mariés le 19 juillet 1848. J'ai pu retrouver le contrat de mariage passé devant Maître Frédéric TISSIER, notaire à Chaumes-en-Brie, trois jours auparavant, le 16 juillet 1848³. Ledit contrat réduit la communauté de biens aux acquêts. Voici ce que chacun des époux apporte en dot :

art. 3.
Le futur déclare apporter en mariage & constituer
en dot Cinq cents francs tant en argent qu'en objets
meubles lui provenant de ses parents & ses gens
& épargnés; il a donné connaissance de cet apport
au futur & à ses père & mère qui le reconnaissent.

art. 4.
En considération du mariage les père & mère du
futur lui constituent en dot en argent & en meubles
de premier meuble d'ivoire, ce qui suit.
Cinq cents francs tant en argent qu'en objets mobiliers
à l'usage du futur, ils s'obligent de remettre la somme
au futur la veille du mariage pour la célébration
vendra quittance

art. 5
En considération du mariage les père & mère de
& constituent en dot à la fille futur épouse les
qui s'accepte
1.° Cinq cents francs en argent
2.° quatre cents francs en un troussin à l'usage
de la future
Ils s'obligent de remettre la somme au futur pour
le jour du mariage pour la célébration vendra quittance

¹ AD 77, 1R347, Classe de 1842 : délibérations du conseil de révision

² AD 77, 5MI3477, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1814-1832

³ AD 77, 16E313, Minutes de Maître Frédéric Tissier de 01/1848 à 09/1848.

Transcription de l'extrait :

Art[icle] 3^e

Le futur déclare apporter en mariage et se constituer en dot cinq cents francs tant en argent qu'en objets mobiliers lui provenant de ses gains d'épargne ; il a donné connaissance de cet apport à la future et à ses père et mère qui le reconnaissent.

Art[icle] 4

En considération dud[it] mariage les père et mère du futur lui constituent en dot en avancement de la succession du premier mourant d'eux, ce qu'il accepte : huit cents francs tant en argent qu'en effets mobiliers à l'usage du futur, ils s'obligent de remettre le tout au futur la veille du mariage dont la célébration vaudra quittance.

Art[icle] 5

En considération du mariage les père et mère donnent et constituent en dot à la d[emois]elle future épouse leur fille qui l'accepte :

1° cinq cents francs en argent

2° quatre cents francs en un trousseau à l'usage

de lad[ite] future.

Ils s'obligent de remettre le tout aux futurs époux le jour du mariage dont la célébration vaudra quittance.

Comme nous le disions, le mariage est célébré le 19 juillet 1848¹ (annexe 4) à la mairie de Liverdy-en-Brie. Cultivateur en 1842, Victor Pierre est depuis devenu charron, métier qu'il exerce lors de son mariage. Les témoins du marié sont Louis et Marie Désiré PREVOST, ses frères. Les témoins de la mariée sont André Simon Nicolas PAGET et Louis Alexandre PETIT, ses oncles.

Pendant leur mariage, Victor Pierre et Louise Euphrasie ont eu cinq enfants :

- Virginie Euphrasie née à Liverdy le 6 juillet 1853²,
- Louis Victor né à Liverdy le 25 août 1855³,
- Pauline Cécile née à Liverdy le 7 août 1861⁴,

¹ AD 77, 5MI3479, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie 1848-1860

² AD 77, 5MI3479, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie 1848-1860

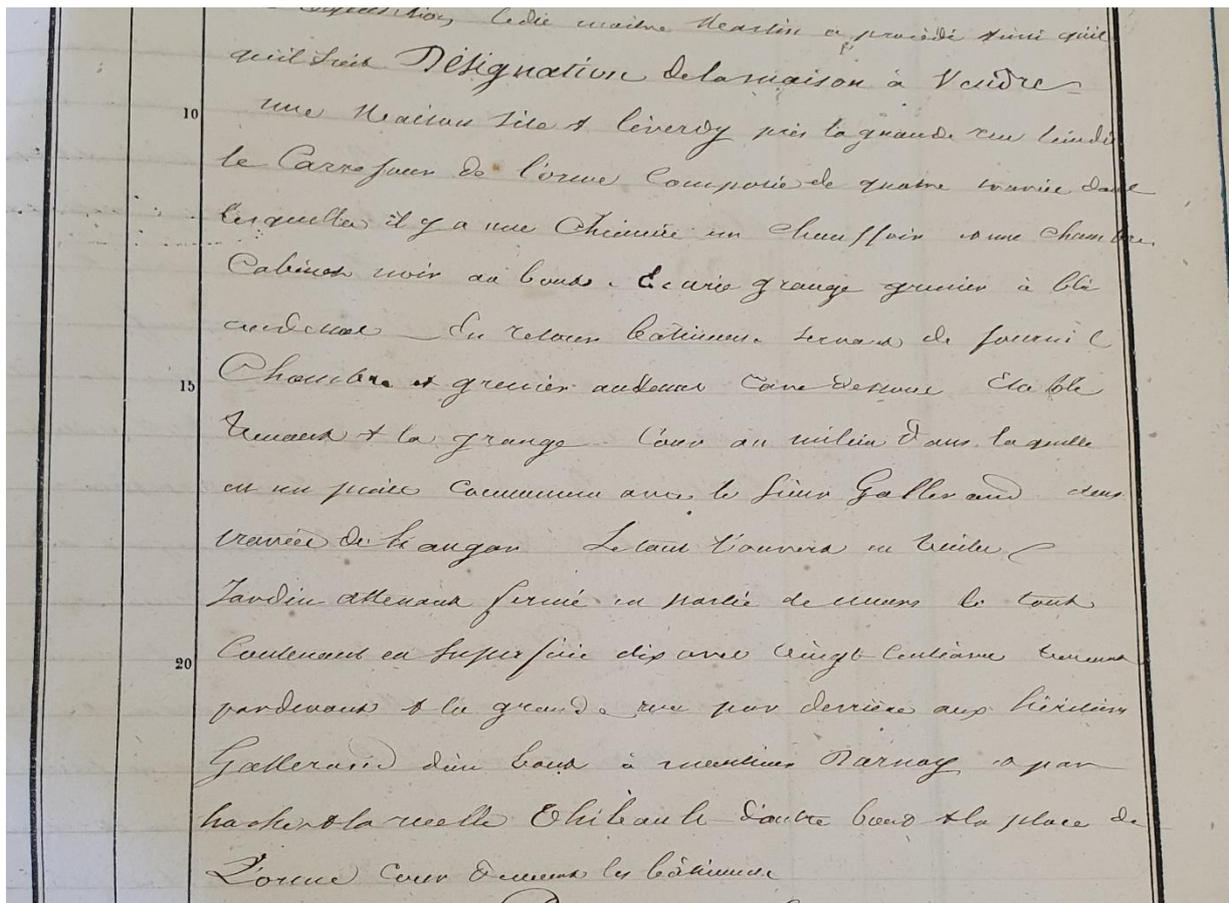
³ AD 77, 5MI3479, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie 1848-1860

⁴ AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie 1861-1873

- Firmin Edouard né à Liverydy le 25 août 1865¹,
- Marie Alice née à Liverydy le 1^{er} novembre 1872²,

Nous reviendrons dans la dernière partie du mémoire sur chacun des enfants et leur descendance.

Grâce aux registres de formalités hypothécaires, nous savons que le 30 mai 1863, le couple acquiert une maison dans le village de Liverydy. Ce bien est acheté par adjudication, c'est-à-dire à la suite d'une vente aux enchères³. On y apprend que la vente qui se déroule à Liverydy le 14 mai 1863 est faite à la demande des héritiers de M. Bardeaux, époux de Madame Marie Anne NAUDIER. Il s'avère que Marie Anne NAUDIER était la fille d'Etienne NAUDIER, lui-même frère du grand-père de Victor Pierre Prévost. Il achète donc une maison qui appartenait déjà à sa famille maternelle. L'acte décrit dans un premier temps la maison :



¹ AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Liverydy-en-Brie 1861-1873

² AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Liverydy-en-Brie 1861-1873

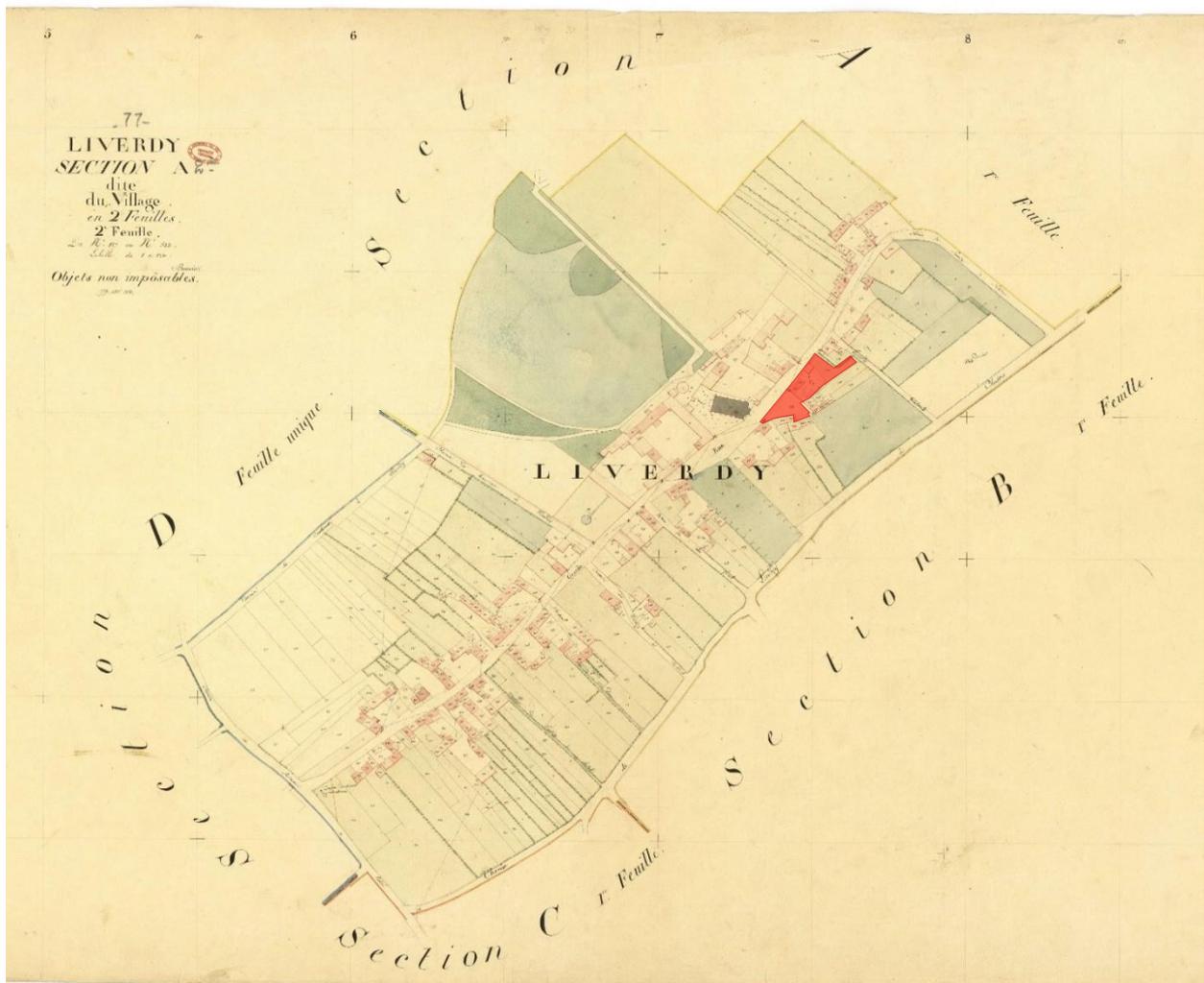
³ AD 77, 4Q4/1/B196, Hypothèques, Bureau de l'enregistrement de Melun.

Transcription du document :

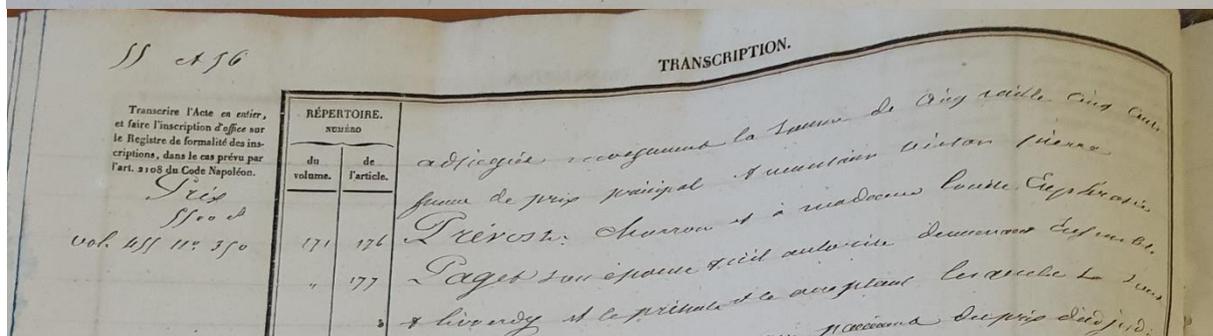
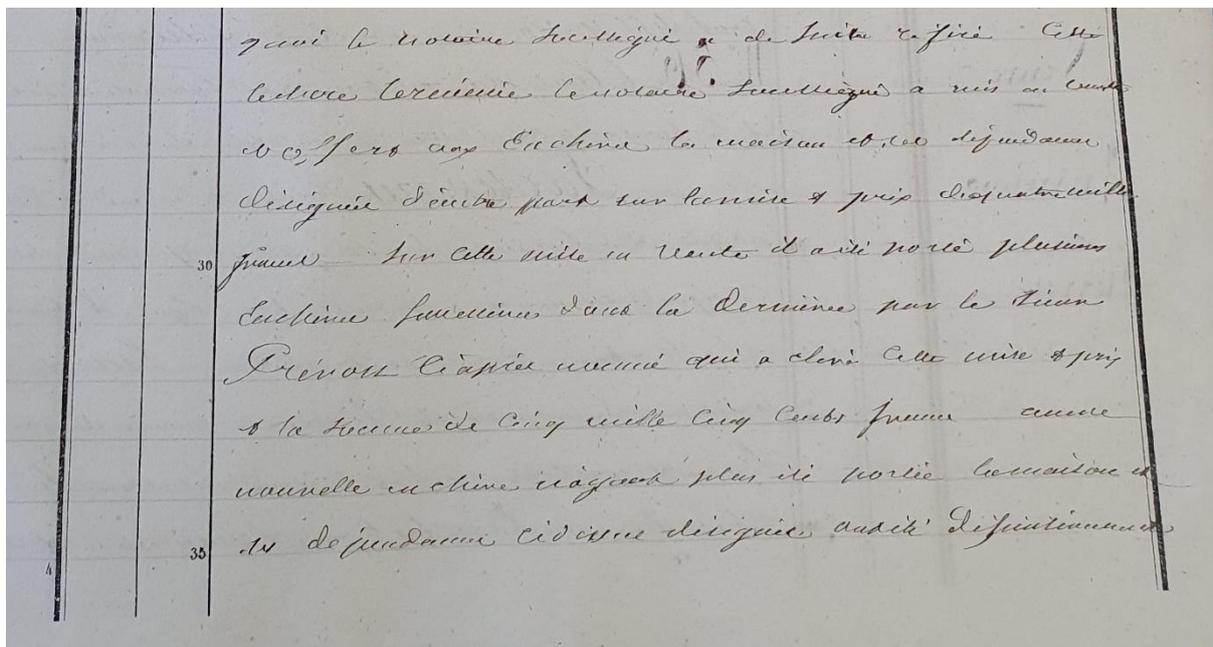
Désignation de la maison à vendre :

Une maison sise à Liverdy près la grande rue, lieu-dit le carrefour de l'Orme, composée de quatre travées dans lesquelles il y a une cheminée, un chauffoir, une chambre, cabinet noir au bout. Et une grange, grenier à blé au-dessus du retour, bâtiment servant de fournil. Chambre et grenier au-dessus. Cave dessous. Etable tenant à la grange. Cours au milieu dans laquelle est un puits commun avec le sieur Gallerand, deux travées de hangar. Le tout couvert en tuiles. Jardin attenant fermé en partie de murs, le tout contenant en superficie dix ares vingt centiares, tenant par devant à la grande rue, par derrière aux héritiers Gallerand, d'un bout à Martine Rarnay à par haché (?) à la ruelle Thibault d'autre bout à la place de l'Orme, cour devant les bâtiments.

Voici où se situent la maison et le jardin dans le village :



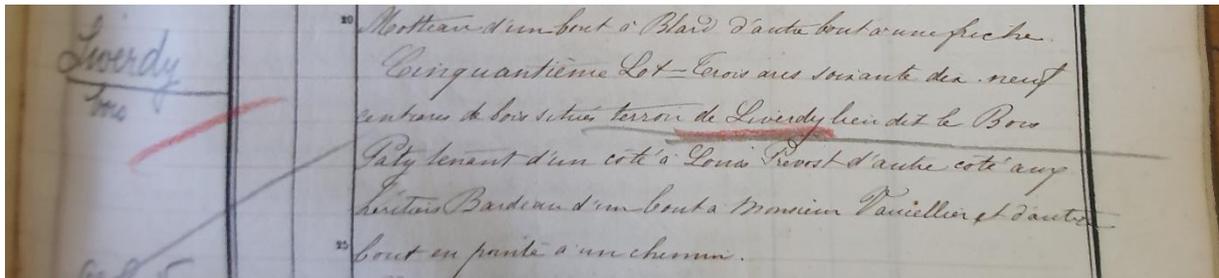
L'acte décrit ensuite l'origine de propriété en remontant les propriétaires successifs jusqu'en 1803. Puis, sur plusieurs pages, il énonce les différentes mentions légales liées à la vente aux enchères qui a lieu. Nous y retrouvons les charges et conditions, les contributions fiscales, la date d'entrée en jouissance, l'estimation du prix... Une fois tous ces éléments inscrits, nous apprenons que Pierre Victor acquière la maison car il est le dernier enchérisseur, ainsi que le montant de l'acquisition :



Transcription du document :

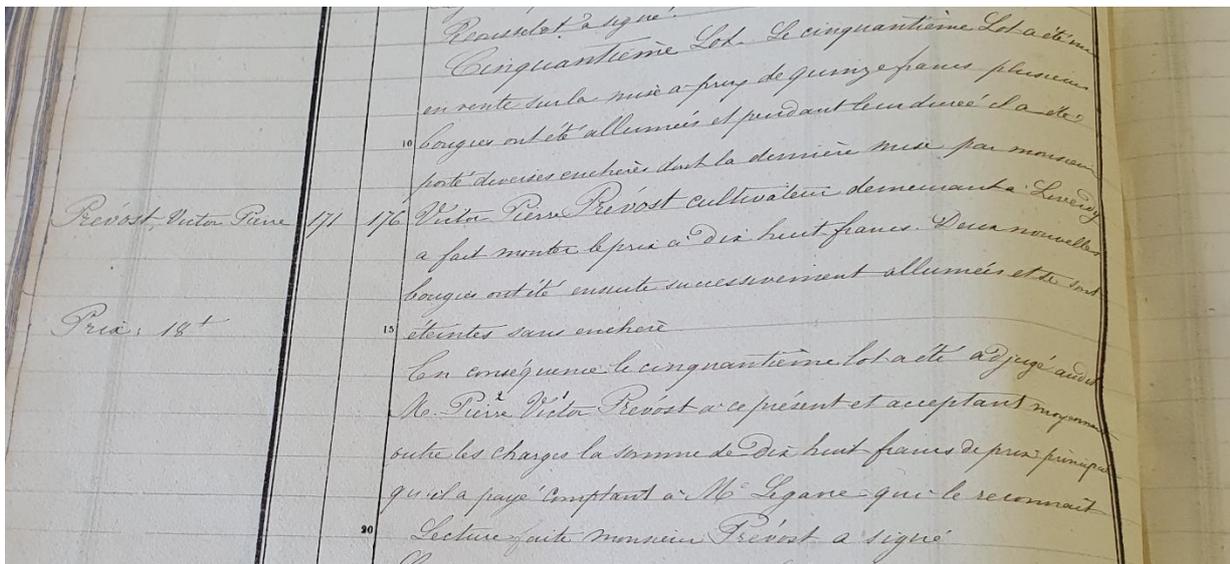
Cette lecture terminée, le notaire soussigné a mis en vente offert aux enchères la maison et ses dépendances désignées d'autre part sur la mise à prix de quatre mille francs. Sur cette mise en vente il a été porté plusieurs enchères successives dont la dernière par le sieur Prévost ci-après nommé qui a élevé cette mise à prix à la somme de cinq mille cinq cents francs, aucune nouvelle enchère n'ayant plus été portée la maison et ses dépendances ci-dessus désignées ont été définitivement adjudgées moyennant la somme de cinq mille cinq cents francs de prix principal à Monsieur Victor Pierre Prévost, charron et à Madame Louise Euphrasie Paget son épouse qu'il autorise demeurant ensemble à Liverdy à ce présents et ce acceptant...

Profitons de cet acte d'achat aux enchères pour faire un zoom sur une pratique de vente aux enchères particulière, la vente à la bougie. Une bougie ou une mèche était allumée au moment de la mise aux enchères. A l'extinction de la première bougie, une seconde était allumée, puis une troisième. Si, à l'extinction de la dernière bougie, personne n'a renchéri, c'est le dernier enchérisseur qui remporte la vente. C'est de cette façon que Pierre Victor acquiert une pièce de terre le 20 février 1872¹. Voici la description du lot et de l'achat :



Transcription :

Cinquantième lot - Trois ares soixante dix-neuf centiares de bois situés terroir de Liverdy lieu-dit le Bois Paty tenant d'un côté à Louis Prévost d'autre côté aux héritiers Bardeau d'un bout à Monsieur Vaucellier et d'autre bout en pointe à un chemin.



¹ AD 77, 4Q4/1/B408, Hypothèques, Bureau de Melun

Transcription :

Cinquantième lot. Le cinquantième lot a été mis en vente sur la mise à prix de quinze francs, plusieurs bougies ont été allumées et pendant leur durée a été porté diverses enchères dont la dernière mise par monsieur Victor Pierre Prévost cultivateur demeurant à Liverdy a fait monter le prix à dix-huit francs. Deux nouvelles bougies ont été ensuite successivement allumées et se sont éteintes sans enchère.
En conséquence le cinquantième lot a été adjugé audit M. Pierre Victor Prévost à ce présent et acceptant moyennant outre les charges la somme de dix huit francs de prix principal qu'il a payé comptant à M. Legavre qui le reconnaît
Lecture faite monsieur Prévost a signé.

En 1897, le couple effectue une donation aux enfants¹. L'acte comprenant un peu plus d'une vingtaine de pages, règle le partage des biens du couple avant leur décès. Cette donation entre vifs prévoit la succession de Victor Pierre et Louise Euphrasie, transmettant à parts égales leurs biens à leurs cinq enfants, et prévoyant une rente au dernier survivant (annexe 5).

Victor Pierre décède à Liverdy le 21 mars 1901². En menant les recherches aux archives, j'ai pu découvrir qu'aucun inventaire après décès n'avait été fait et retrouver le notaire qui a procédé au partage après décès. Il s'agissait de Maître Paul Emile SALMON, notaire à Tournan. En recherchant le document, je me suis aperçu que les minutes de ce notaire sont lacunaires et l'année 1901 n'a pas été conservée. Je me suis donc retourné vers la déclaration de succession³ que j'ai consultée. La donation ayant été prévue quatre ans auparavant, la déclaration de succession reprend uniquement les modalités prévues par la donation.

Au décès de Louise Euphrasie le 29 janvier 1915⁴, il n'y a eu aucun inventaire après décès. Seule la notoriété après décès⁵ est faite par Maître Octave MARTIN, notaire à Chaumes-en-Brie. Ici encore, je me heurte aux lacunes des archives notariales. L'acte concernant Louise Euphrasie n'est pas conservé aux archives.

¹ AD 77, 4Q4/1/B1049, Hypothèques, Bureau de Melun

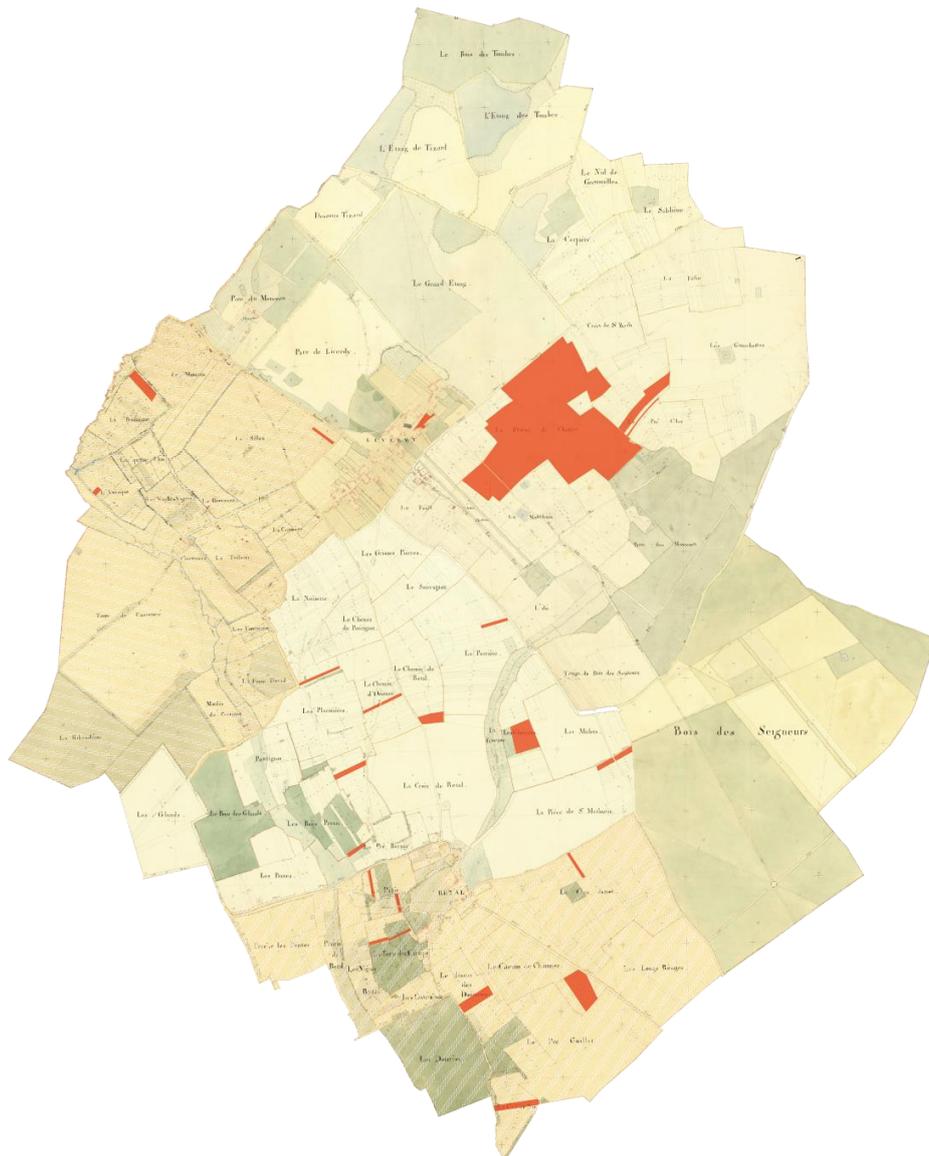
² AD 77, 6E271/12, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1894-1904

³ AD 77, 385Q3, Registre du centième denier, déclarations de succession, Acte n°86

⁴ AD 77, 6E271/14, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1912-1929

⁵ AD 77, 16E479, Archives

Grâce aux dernières colonnes qui indiquent les folios des propriétaires précédents et suivants de la parcelle, nous pouvons reconstituer l'histoire de la parcelle. Concernant Pierre Victor Prévost, je voulais davantage pouvoir me représenter les parcelles qu'il détenait dans le village et les représenter sur une carte. Je me suis alors confronté à la difficulté de faire cette représentation sur une carte cadastrale divisée en sections, chaque section comprenant elle-même plusieurs plans. J'ai donc utilisé Adobe Illustrator afin de rassembler tous les plans du cadastre¹ pour le village de Liverdy et identifier les parcelles de Pierre Victor. Voici le résultat visuel de toutes les parcelles dont il a été propriétaire pendant sa vie :



¹ AD 77 – 4P37/640 à 646

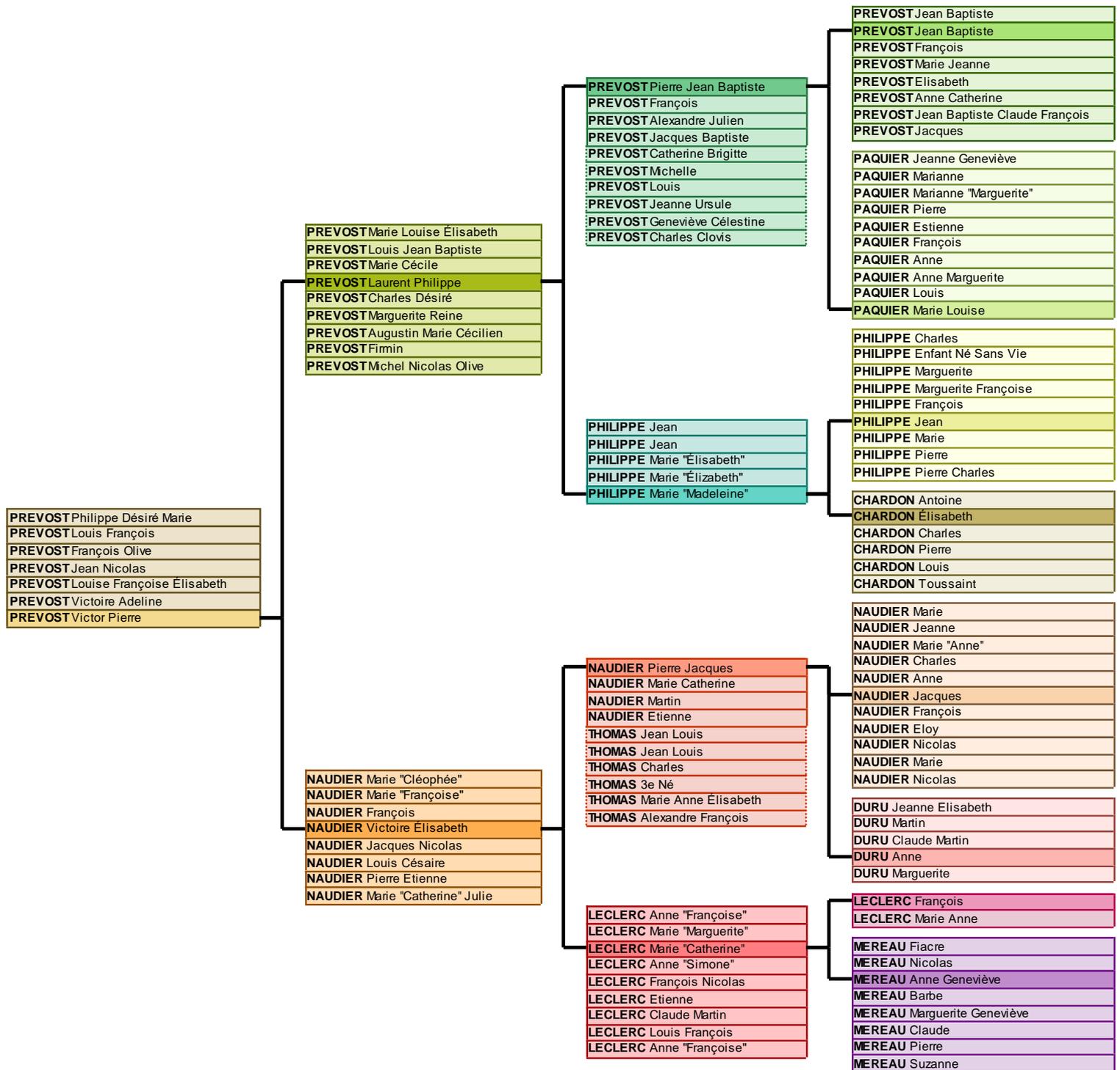
Nous avons pu, à travers différents documents, comprendre quelques éléments de la vie de notre couple. Nous avons également connaissance des biens qu'ils ont possédés. Ceci nous permet de nous rendre compte qu'ils étaient des propriétaires terriens plutôt aisés sans être riches pour autant.

Intéressons-nous à présent à l'ascendance de notre couple. Mais avant, je souhaite expliquer ma démarche pour les deux sous-parties suivantes. Je ne détaillerai pas chaque couple des trois générations cherchées. L'ensemble des informations pour les deux branches se trouvent dans les arbres ainsi que dans les actes d'Etat civil qui constituent un dossier à part entière dans ma recherche.

Il s'agira davantage de s'attarder sur certains documents ou blocages que j'ai pu rencontrés au cours de mes recherches. Nous commencerons par les ascendants et collatéraux de Pierre Victor PREVOST puis par l'ascendance de Louise Euphrasie PAGET.

B. Ascendance de Victor Pierre PREVOST

Afin d'avoir une vision globale de l'ascendance de Pierre Victor, nous trouverons sur la page suivante l'arbre complet incluant les collatéraux trouvés. Je m'attarderai par génération à détailler un ou plusieurs documents qui m'ont semblés intéressants.



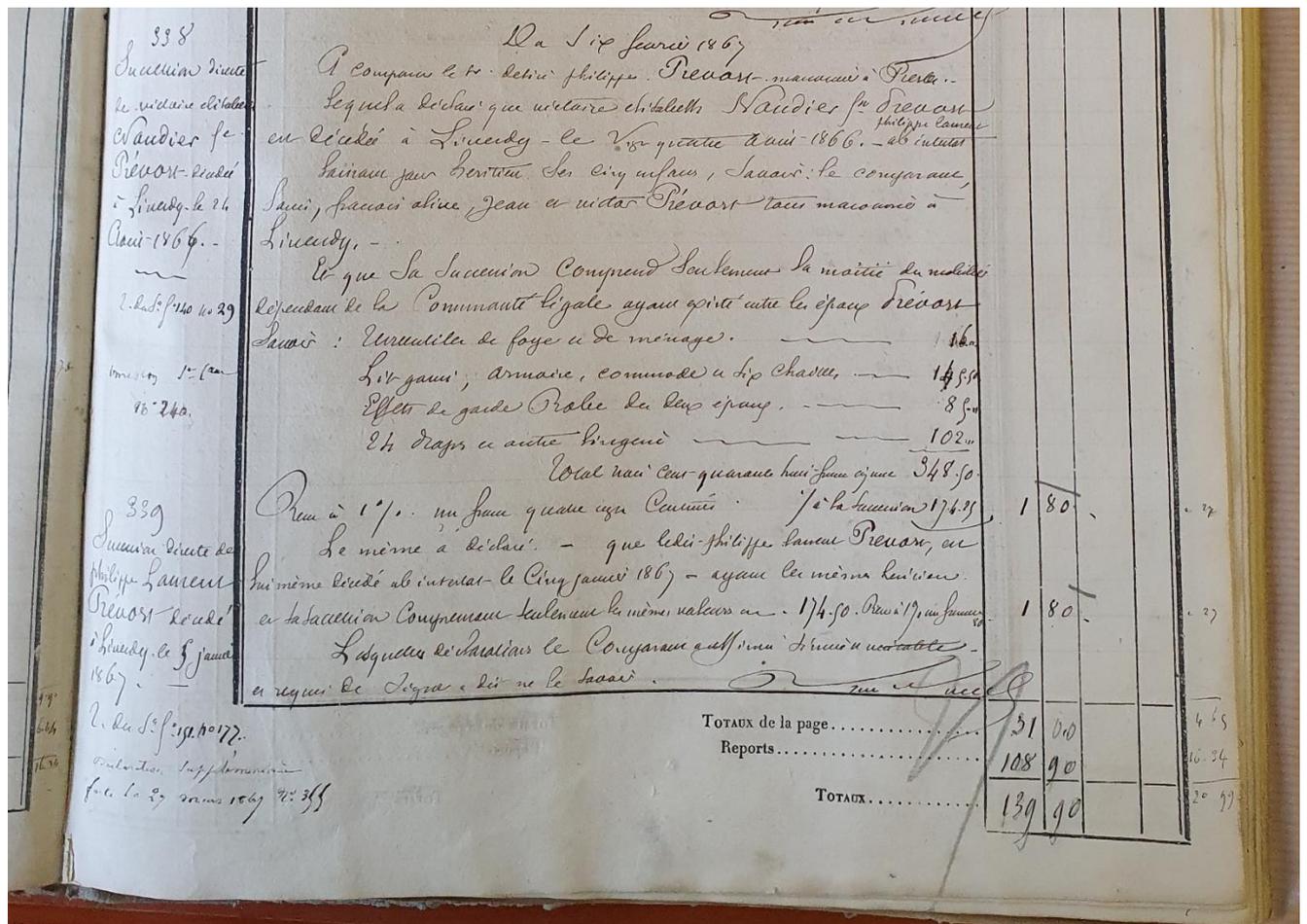
Génération 1 : PREVOST Laurent Philippe et NAUDIER Victoire Elisabeth, ses parents

Si Victoire Elisabeth est née à Liverdy, Laurent Philippe vient d'un petit village limitrophe, Ozouer le Voulgis. Ils se marient à Liverdy le 12 septembre 1809¹ et ont 7 enfants.

Le 24 août 1866, Victoire Elisabeth décède à Liverdy-en-Brie². Ce sont ses fils, Jean Nicolas et Pierre Victor qui déclarent son décès à la mairie.

Moins de cinq mois plus tard, le 5 janvier 1867³, c'est Laurent Philippe qui décède dans le village. Les deux frères se chargent de nouveau de la déclaration du décès.

Leur fils aîné, Philippe Désiré, s'occupe de la déclaration de succession le 6 février 1867. Seuls les cinq garçons sont encore vivants à cette date et héritiers de leurs parents. Voici un extrait de la déclaration de succession⁴ :



¹ AD 77, 5MI3476, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie 1802-1813

² AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1861-1873

³ AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1861-1873

⁴ AD 77, 292Q31, Déclarations de succession, bureau de Tournan-en-Brie

Transcription du document :

Du six février 1867

A comparu le s[ieu]r Désiré Philippe Prevost manouvrier à Presles
Lequel a déclaré que Victoire Elisabeth Naudier f[emm]e Prévost Philippe Laurent
est décédée à Liverdy le vingt-quatre août 1866 ab intestat
Laisant pour héritiers ses cinq enfants, savoir : le comparant,
Louis, François Olive, Jean et Victor Prévost tous manouvriers à
Liverdy.

Et que sa succession comprend seulement la moitié du mobilier
dépendant de la communauté légale ayant existé entre les époux Prévost

Savoir : [...] de foyer et de ménage	16.
Lit garni, armoire, commode et six [...]	145.50
Effets de garde robe des deux époux	85.
24 draps et autre lingerie	102

Total huit cent quarante huit francs c[in]qu[an]te 348.50

Reçu à 1% un franc quatre vingt centimes % à la succession 174.25

Le même a déclaré que ledit Philippe Laurent Prévost, est
lui-même décédé ab intestat le cinq janvier 1867 ayant les mêmes héritiers
et sa succession comprenant seulement les mêmes valeurs de 174.50 Reçu 1% un franc 80

Lesquelles déclarations le comparant a affirmées sincères et véritables.
Et requis de signer a dit ne le savoir.

Grâce à cette déclaration, nous apprenons que le couple est décédé ab intestat, c'est-à-dire sans faire de testament.

Génération 2 : Les grands-parents de Pierre Victor PREVOST

Pierre Jean Baptiste PREVOST et Marie Madeleine PHILIPPE sont les grands-parents paternels de Pierre Victor. Lors de leur mariage à Yèbles le 11 janvier 1780¹ (annexe 6), il est indiqué que Pierre Jean Baptiste est sous la tutelle de Pierre PAQUIER, son oncle. En effet, il est encore mineur et ses parents sont décédés. En recherchant dans les archives des notaires, je n'ai malheureusement pas retrouvé l'acte de tutelle le concernant.

¹ AD 77, 5MI5262, Registre BMS Yèbles, 1780-1788

Le 28 vendémiaire an XIII (20 octobre 1804), Pierre Jean Baptiste est décédé à Ozouer-le-Voulgis. Son acte de décès¹ nous apprend que son père s'est marié deux fois :

Du vingt-neuf vendémiaire l'an treize de la République, dix heures du matin

ACTE DE DÉCÈS de Pierre Jean Baptiste Prevost
Adjoint du Maire de la Commune d'Ozouer le Voulgis
 marié de Marie Madeleine Philippe sa femme aujourd'hui sa veuve
 décédé le vingt huit de ce mois à unze heures du matin
 profession de Charon âgé de quarante huit ans
 né à Ozouer le Voulgis département de Seine et Marne
 demeurant à Ozouer le Voulgis fils de
deffunt Jean Baptiste Prevost vivant Charon
 et de Marie Louise Pasquier

Constaté suivant la loi, par nous Laurent Guilbert maire
 de la Commune d'Ozouer le Voulgis
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous
 faite par le s[ieu]r Pierre Prevost
 demeurant à Bombon
 profession de Charon
 qui a dit être le frère germain du défunt
 Et par Louis Prevost demeurant
 à Liverdy profession de Charon et cultivateur
 âgé de trente huit ans
 qui a dit être le frère consanguin du défunt
 Et ont lesdits déclarans signé avec nous et autres parent
et amy dud[it] deffunt

Laurent Guilbert
Prevost
Prevost

Transcription :

Du vingt-neuf vendémiaire l'an treize de la République, dix heures du matin

ACTE DE DECES de Pierre Jean Baptiste Prevost
 Adjoint du maire de la commune d'Ozouer le Voulgis
 marié de Marie Madeleine Philippe sa femme aujourd'hui sa veuve
 décédé le vingt huit de ce mois à unze heures du matin
 profession de charon âgé de quarante huit ans
 né à Ozouer le Voulgis fils de
 deffunts Jean Baptiste Prevost vivant charon
 et de Marie Louise Pasquier

Constaté suivant la loi, par nous Laurent Guilbert maire
 de la commune d'Ozouer le Voulgis
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la déclaration à nous
 faite par le s[ieu]r Pierre Prevost
 demeurant à Bombon
 profession de charon
 âgé de quarante six ans
 qui a dit être le frère germain du défunt
 et par Louis Prevost demeurant
 à Liverdy profession de charon et cultivateur
 âgé de trente huit ans
 qui a dit être le frère consanguin du défunt.
 et ont lesdits déclarans signé avec nous et autres parent
 et amy dud[it] deffunt.

Pierre est son frère germain, c'est-à-dire issu du même père et de la même mère. Louis est son frère consanguin, ils ont donc le même père mais pas la même mère. Nous en aurons la confirmation dans l'arbre généalogique.

¹ AD 77, 5MI5386, Etat civil NMD Ozouer-le-Voulgis, 1798-1804

Marie Madeleine PHILIPPE décède le 12 décembre 1825 à Ozouer-le-Voulgis¹. Avant son décès, elle a fait un testament² auprès de Maitre Tissier, notaire à Guignes. C'est le seul testament que j'ai pu retrouver, la pratique n'étant pas si courante dans le nord de la France. Il prévoit un partage équitable des biens entre ses cinq enfants survivants, Michel Nicolas Olive, Marie Louise Elisabeth, Laurent Philippe et son jumeau Charles Désiré, et enfin Marguerite Reine. Voici un extrait de son testament, qui sera annexé dans sa totalité (annexe 7), précédé de la transcription :

Par devant M. Charles Félix Tissier notaire royal, résident à Guignes, canton de Mormant arrondissement communal de Melun département de Seine & Marne assisté des témoins ci-après nommés.

Est comparue Marie Madelaine Philippe, veuve de Pierre Jean Baptiste Prévost, à son décès charon et cultivateur à Ozouer le Voulgis elle y demeurant étant ce jour à Guignes en l'étude en présence des quatre témoins cy-après nommés.

Laquelle dans la vue de la mort, et étant saine d'esprit et de jugement ainsi qu'il a apparu auxd[its] notaire et témoins, a pour prévenir les dissensions qui pourraient s'élever à son décès entre ses enfants relativement au partage de ses biens, fait et dicté le présent son testament de la manière et ainsi qu'il suit.

Moi veuve Prévost déclare ici avoir fait apprécier la valeur de mes biens immeubles et d'iceux en avoir fait cinq lots, pour en donner un à chacun de mes enfants ce que je fait ainsi qu'il suit.

Je donne et lègue à Michel Nicolas Olive Prévost mon jeune fils et dans le cas où il me précéderait à ses enfans ou descendans les biens du premier lot dont la désignation suit.

Premièrement, les bâtimens cour jardin et dépendances appelés autrefois l'auberge Saint Nicolas sise à Ozouer le Voulgis sur la grande rue allant d'Ozouer le Voulgis à Melun et faisant l'encoignure de la rue du Presbitaire, tenant le tout d'une part par devant à lad[ite] rue de Melun d'autre à la maison du ci-devant vicariat et jardin qui en dépendait art[icle] premier du deux[ièm]e lot ci-après d'un côté du nord à la rue du presbitaire et d'autre à M. Leroy au lieu de M. Delaporte.

2° Vingt un ares dix centiares (ou 50 perches) de clos, entourée de hayes vives terroir d'Ozouer le Voulgis lieudit le Clos Cailly bordant la rivière d'Yerre, planté d'arbres fruitiers et de divers peupliers tenant le tout du levant aux héritiers Ambroise Bouler d'autre du couchant à Jacques Frimaud (?) du midi à la rivière et du Nord aux vignes du clos Cailly. J'observe que parmi les peupliers qui existent maintenant, les cinq plus gros ne sont pas entrés dans la valeur du fond de cet article attendu que j'espère les faire abattre avant mon décès. Dans le cas où je ne l'aurais pas fait le propriétaire du fond pourra les conserver en en payant la valeur à ma succession d'après une estimation amiable.

¹ AD 77, 5MI5389, Etat civil NMD Ozouer-le-Voulgis, 1819-1828

² AD 77, 245E88, Archives des notaires de Guignes, Maitre Tissier.



Par devant

Charles Felix Linné Notaire

Royal, Résident à Guignes, Canton de Moruants-
arrondissement Communal De Melun Département de Seine & Marne

assistés des témoins ci après nommés
Et comparés d'une part Mademoiselle Philippes, veuve de Pierre
Jean Baptiste Prevost, arboriste Charon et Cultivateur a oroux le vulgier
elle y demeurant et aut jointe a Guignes en l'Etude de la prairie des quatre tuteurs de
Cy après nommés.

Laquelle dans la vue de la mort, et étant saine d'esprit de
jugement ainsi qu'il a apparu auxd. Notaire et témoins, approuvés par eux
les dispositions qui pourroient s'élever au son décès entre les enfants et autres
au partage de ses biens, fait et dicté le présent son testament de
la manière et ainsi qu'il suit.

Moi veuve Prevost déclare ici avoir fait approuver la valeur de
mes biens meubles et deniers en avoir fait vingt lots pour en donner

Un à chacun de mes enfans ce que j'ai fait ainsi qu'il suit
Je donne et lègue de michel niolas olive Prevost mon
seul fils et dans le cas ou il me précéderoit à ses enfans ou d'autres

Les deux du premier lot dont la désignation suit
Premier lot, aura le sera compris ainsi qu'il suit
Premièrement, les batimens cour Jardin et dépendances, appelés
autre fois l'auberge de saint nicolas. Situés a oroux le vulgier de la

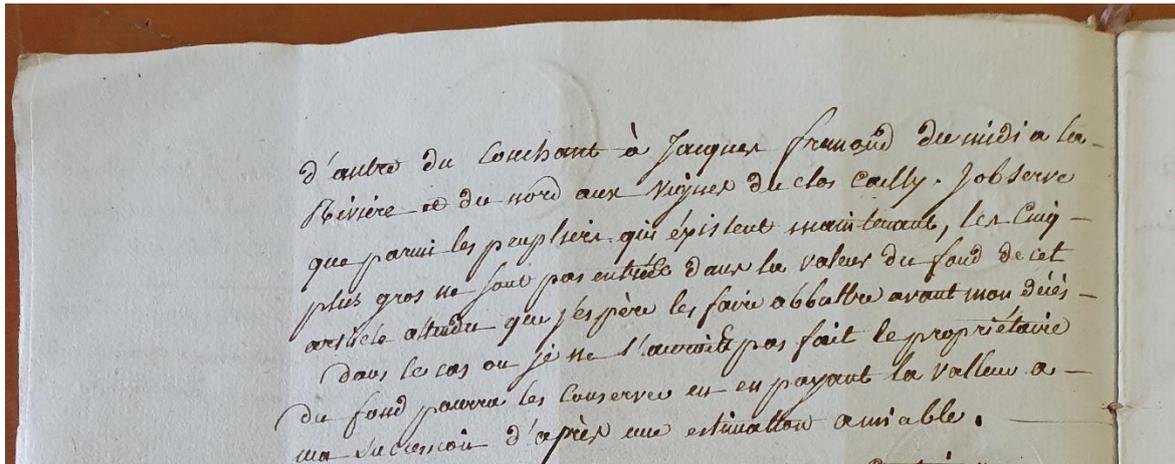
grande Rue d'Artois d'oroux le vulgier de melun s'étendant
l'encourant de la Rue du Presbitaire, tenant le tout d'une part
par devant a lad. Rue de melun d'autre a la maison du ci devant

vicarier et Jardin qui en dépendoit art. Deuxième du deux lot ci après
d'un côté du nord à la rue du presbitaire et d'autre a

elle. L'oroux au lieu de elle. De la porte.

2^e Vingt six ares, dix centiares (ou soixante) de clos, entourés
de haies vives terrain d'oroux le vulgier tenant le clos cailly
bordant la rivière d'Yerre, planté d'arbres fruitiers et de divers
peupliers tenant le tout du levant aux héritiers ambrain Bouleux

M M J R O D S P M



J'ai pu comprendre à la lecture du testament que le couple faisait partie d'une catégorie assez aisée de cultivateurs. Ils possédaient notamment deux maisons et de nombreuses terres dans le village.

Pierre Jacques NAUDIER et Marie Catherine LECLERC sont les grands-parents maternels de Victor Pierre Prévost. Nous retrouvons Marie Catherine en an 13 lors du partage des biens de sa sœur Anne Françoise¹. Sa sœur étant décédée sans enfant, elle fait partie de ses héritiers. Les cinq héritiers se partagent quatre lots d'une valeur totale de 1240 francs.

Génération 3 : Les arrière-grands-parents de Pierre Victor PREVOST

Pour cette dernière génération, je souhaite présenter les points de blocage que j'ai pu rencontrer. Nous allons donc présenter deux personnes : Elisabeth Chardon (sosa 11 de Pierre Victor PREVOST) et Anne DURU (sosa 13 de Pierre Victor PREVOST).

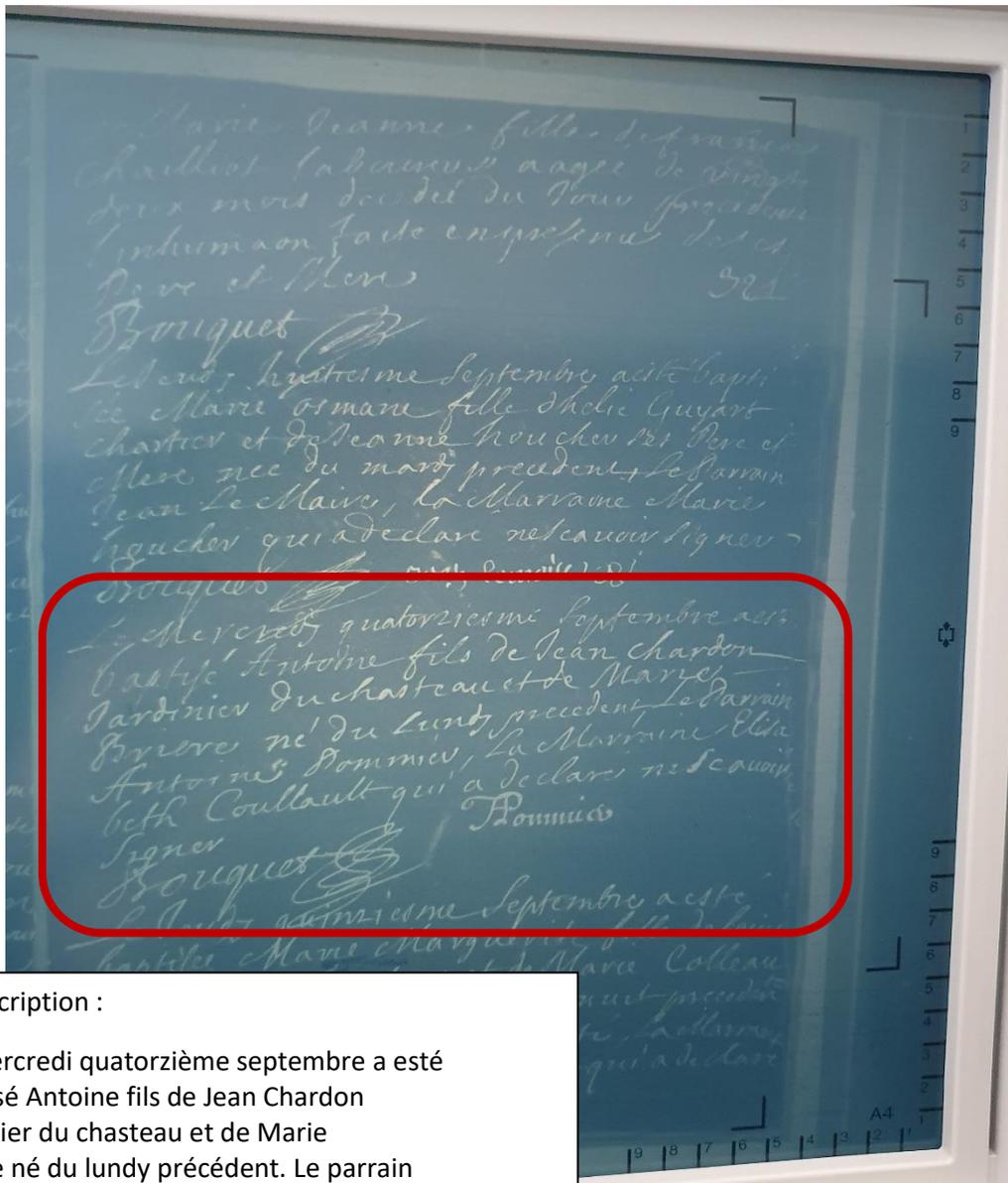
Elisabeth CHARDON se marie à Andrezel le 27 novembre 1742² avec Jean PHILIPPE. Jean PHILIPPE étant originaire de Yèbles, je suppose dans le début de mes recherches qu'Elisabeth est originaire d'Andrezel. Je vais donc aux archives pour consulter les microfilms de cette commune car très peu de registres ont été numérisés. Je retrouve facilement l'acte de mariage qui semble indiquer qu'Elisabeth vit bien à Andrezel. Je cherche alors ses parents et ses frères et sœurs. Son père, Jean CHARDON, était jardinier dans les châteaux de la région et semble avoir beaucoup bougé. Je retrouve un frère d'Elisabeth, Antoine, né à Andrezel le 12 septembre 1712³. Les actes de la commune

¹ AD 77, 245E61, Archives des notaires de Guignes, Maître Tissier.

² AD 77, 1MI323, Registres BMS Andrezel, 1725-1742

³ AD 77, 1MI321, Registres BMS Andrezel, 1703-1712

d'Andrezel n'ont pas été scannés, j'ai donc trouvé ces archives sur les microfilms. Voici l'acte de naissance d'Antoine CHARDON :



Transcription :

Le mercredi quatorzième septembre a esté baptisé Antoine fils de Jean Chardon jardinier du chasteau et de Marie Brière né du lundy précédent. Le parrain Antoine Pommier, la marraine Elisabeth Coullault qui a déclaré ne scavoir signer.

Mais aucune trace d'Elisabeth, ni du mariage de ses parents ou d'autres frères et sœurs. J'élargis alors aux villages alentours, notamment à Guignes, où est décédée sa mère, Marie BRIERE, en 1760. C'est d'ailleurs sur son acte de décès¹ que je retrouve la trace de trois frères, Charles, Pierre et Louis. Ils sont donc au moins cinq dans la fratrie. Mais aucune trace de leur naissance dans les registres consultés sur un intervalle allant de 1700 à 1740. Toutefois, je retrouve le décès d'un sixième enfant, Toussaint, dans le village de Crisenoy le 7 février 1738². Je continue donc mes recherches qui à ce jour, ne m'ont pas permis de retrouver les actes de naissance de tous les enfants, y compris d'Elisabeth. C'est une première impasse, temporaire, car je poursuis les investigations dans la recherche des aïeux et collatéraux de Pierre Victor.

Anne DURU s'est mariée deux fois à Liverdy, une première fois avec Jacques NAUDIER, arrière-grand-père de Victor Pierre PREVOST, et une seconde fois avec Etienne THOMAS. Pour son premier mariage³ (annexe 8), Anne a obtenu une dispense de publication d'un ban. J'ai donc souhaité me procurer cette dispense. La commune de Liverdy dépend à l'époque du diocèse de Sens. Je me rends malgré tout aux archives de Seine-et-Marne dans l'espoir qu'un exemplaire de cette dispense ait pu être conservée. Je consulte donc les archives religieuses et notamment les dispenses conservées par le diocèse de Meaux. Rien en Seine-et-Marne. Je me rends sur le site des archives de l'Yonne dont dépend le diocèse de Sens. Le site internet est très bien fait et les dispenses conservées par les archives ont été indexées. Malheureusement, aucune trace d'Anne DURU et de Jacques NAUDIER de ce côté non plus. Un dernier espoir de retrouver cette dispense, je m'adresse aux archives diocésaines qui me confirment n'avoir rien conservé des archives d'ancien régime. Je n'ai pas pu me rendre dans l'Yonne pour consulter les archives papier pour le moment mais l'enquête se poursuit.

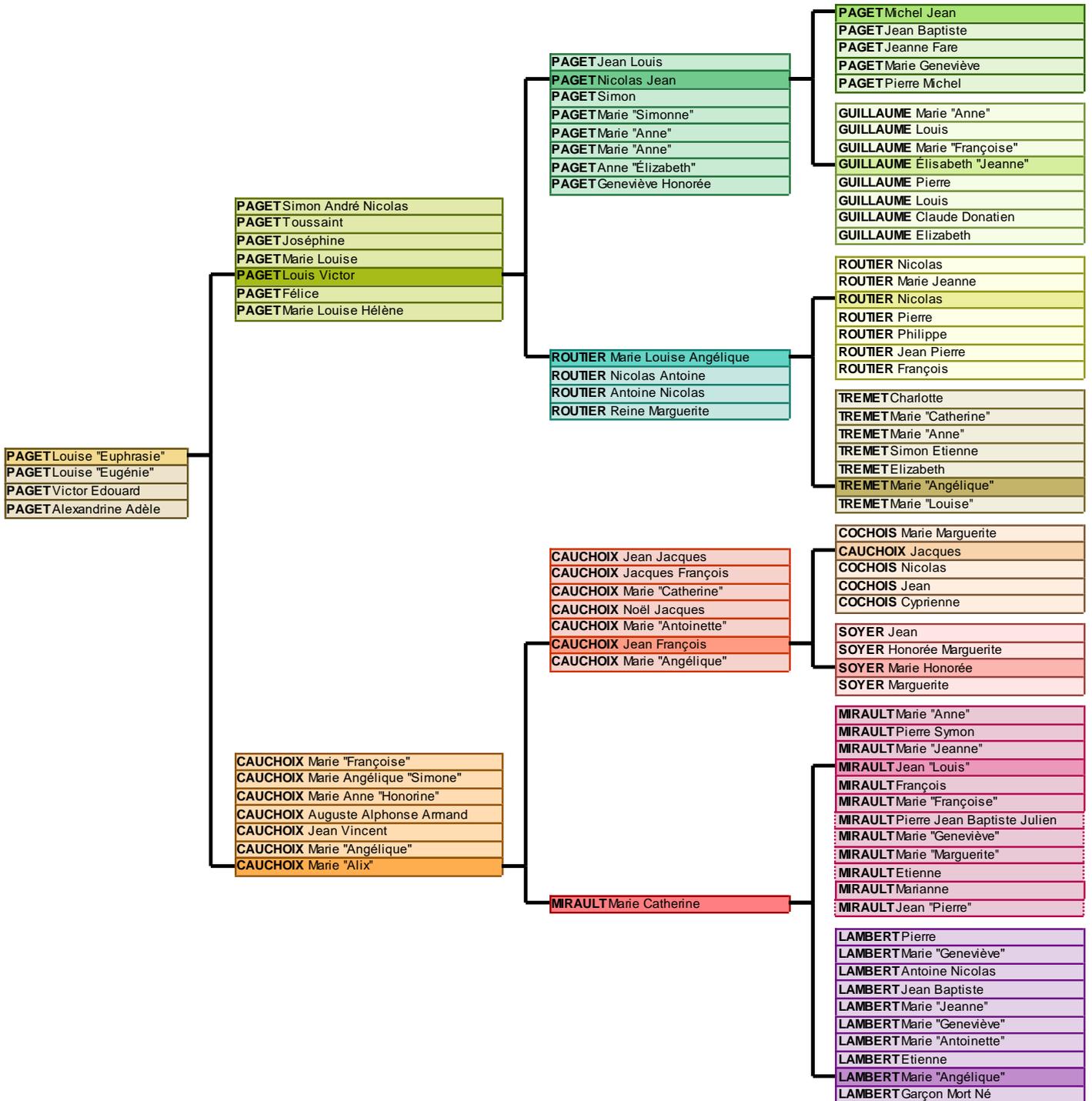
Nous allons à présent aborder l'ascendance de Louise Euphrasie Paget en adoptant la même méthode, c'est-à-dire en insistant sur quelques documents marquants ou points de blocage.

¹ AD 77, 5MI5162, Registres BMS Guignes, 1760-1770

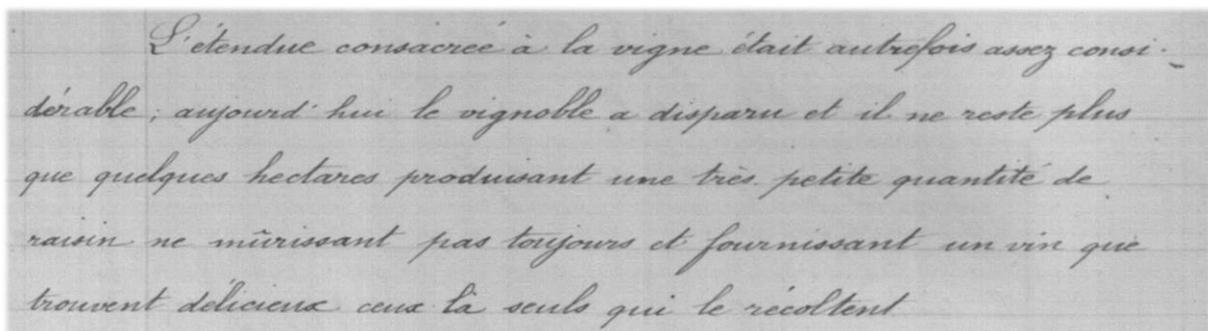
² AD 77, 5MI3851, Registres BMS Crisenoy, 1668-1766

³ AD 77, 5MI3468, Registres BMS Liverdy, 1760-1770

C. Ascendance de Louise Euphrasie PAGET



Louise Euphrasie, comme son mari, est née à Liverydy. La branche PAGET vit à Liverydy depuis au moins le début du XVIII^{ème} siècle. Les père, grand-père et arrière-grand-père de Louise Euphrasie sont tous les trois vigneron dans le village. Son trisaïeul, Jean, était quant à lui tonnelier. Ces professions, devenues très rares au XX^{ème} et XXI^{ème} siècles en Seine-et-Marne - la culture de la vigne étant limitée à sa portion congrue - étaient courantes dans la région jusqu'en 1865, avant la crise du phylloxéra. La branche maternelle de Louise Euphrasie était elle-même une famille de vigneron. Les mariages se sont faits au sein d'une même profession sur plusieurs décennies. Avant de présenter certains membres de cette famille, voici ce que disait, à propos du vin de la région, notre maître d'école dans sa monographie avec humour :



Transcription :

L'étendue consacrée à la vigne était autrefois assez considérable ; aujourd'hui le vignoble a disparu et il ne reste plus que quelques hectares produisant une très petite quantité de raisin ne mûrissant pas toujours et fournissant un vin que trouvent délicieux ceux là seuls qui le récoltent.

Le seul frère de Louise Euphrasie, Victor Edouard, ne pratique plus le métier de son père et est cultivateur lors de son mariage en 1871. Nous verrons que leur père lui-même est déclaré cultivateur à son décès et non plus vigneron. Cette évolution nous donne une petite idée du changement radical induit par la crise du phylloxéra pour les vigneron de cette époque.

Génération 1 : Louis Victor PAGET et Marie Alix CAUCHOIX, ses parents

Louis Victor, est né le 19 décembre 1802 à Liverydy¹. Il se marie avec Marie Alice CAUCHOIX (ou Maire Alix selon les actes consultés) le 28 avril 1830 à Presles², où elle est née le 27 octobre 1807³.

¹ AD 77, 5MI3476, Etat civil NMD Liverydy-en-Brie, 1802-1813

² AD 77, 5MI5114, Etat civil NMD Presles-en-Brie, 1828-1843

³ AD 77, 6E396/6, Etat civil NMD Presles-en-Brie, 1802-1812

Je souhaite présenter trois documents concernant ce couple. Le premier est la fiche de remplacement de Louis Victor lors du tirage au sort pour le recrutement militaire. Louis Victor fait partie de la classe 1822. A cette époque, tous les jeunes garçons de 20 ans doivent se faire recenser et sont soumis au tirage au sort. Les « mauvais numéros » doivent effectuer leur service militaire. Pour ceux qui le peuvent, plusieurs solutions leur permettent de ne pas partir. Ils peuvent soit payer une somme d'argent, soit se faire remplacer par un autre jeune homme. C'est ce que fait Louis Victor : voici le document¹ approuvant son remplacement par Michael ULRICH.

DÉPARTEMENT *de l'Yonne* ACTE ADMINISTRATIF DE REMPLACEMENT.

CLASSE de *1822*

REEMPLACEMENT.

ARRONDISSEMENT d' *Chartres*

CANTON d' *Armançon*

N.º *16* de tirage du Remplacé.

Paget

CE JOURD'HUI *trois jours avant le 1823*
le Sieur *Ulrich Michael*
a déclaré s'obliger à servir dans les Armées, comme Remplaçant
du Sieur *Paget Louis Victor, compris dans le*
Contingent de la classe de l'Yonne

pendant tout le temps pour lequel celui-ci est tenu, par la loi,
au Service militaire; le Sieur *Paget*
a déclaré reconnaître le Sieur *Ulrich*
pour son Remplaçant, et s'engage à fournir un autre homme ou
à marcher lui-même, dans le cas où le Sieur *Ulrich*
viendrait à désertier dans l'année, à compter
du jour de la signature du présent Acte.

Le Sieur
a, de plus, déclaré qu'il s'était réservé la faculté de demander
que le Sieur fût incorporé
aussitôt après que ledit
aurait été inscrit sur le Registre-Matricule n.º 2 d

Fait à *Chartres* le *Trois jours* 1823.

Le remplaçant et le remplaçé ont déclaré en faire foi

X X

Nous soussigné, PRÉFET du Dép. d' *Yonne*
attestons qu'il résulte du Procès-Verbal de la séance du
Trois jours 1823 que le CONSEIL DE RÉVISION ayant
reconnu que le Sieur *Ulrich* réunissait toutes
les conditions requises pour le Service militaire, a donné son
consentement au Remplacement du Sieur *Paget*
par le Sieur *Ulrich* et a décidé qu'il aurait
son plein et entier effet.

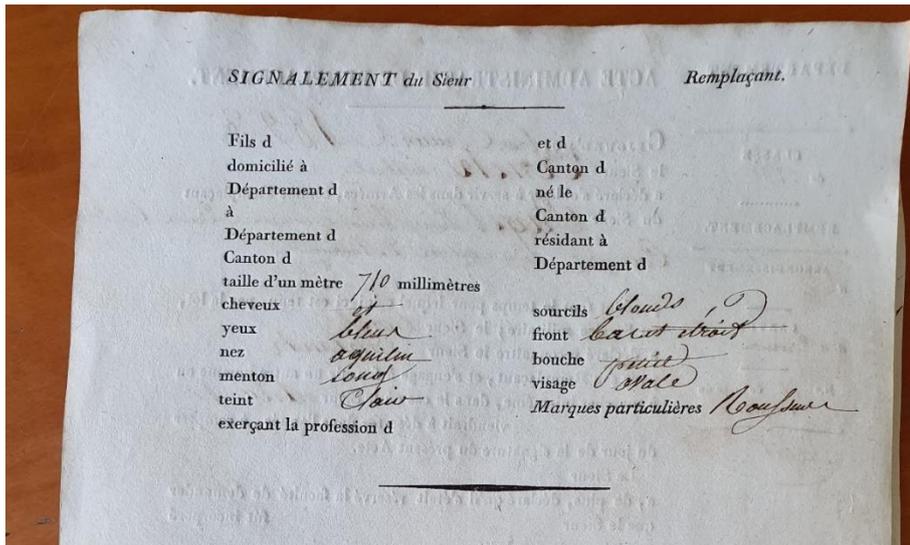
En foi de ce, nous avons signé le présent, dont copie sera
délivrée, tant à M. le SOUS-INTENDANT MILITAIRE, qu'aux
parties contractantes, si elles en font la demande.

Fait à *Chartres* le *Trois jours* 1823.

[Signature]

SIGNALEMENT

¹ AD 77, 1R263, Conseil de révision, Canton de Tournan, 1822



Le 15 juillet 1871, Louis Victor est décédé à Liverdy¹. A son décès, un inventaire après décès² (annexe 9) a été dressé par maître Salmon, notaire à Tournan. C'est un document que je n'ai trouvé que pour lui. Nous allons pouvoir nous rendre compte des biens qu'il possédait à sa mort :

Transcription de l'annexe 9 :

Prisée	
Dans une pièce à l'entrée servant de chauffoir	
1° une pelle, une pincette, deux chenêts à branches, un trépied, un fourneau, un soufflet et deux chandeliers en cuivre jaune, le tout prisé deux francs	2.
2° trois poêles à frire, trois petites casseroles, deux écumoires, une paire de balances en fer blanc, une autre paire de balances, et une bassinoire en cuivre jaune, une autre en cuivre rouge le tout prisé sept francs	7.
	9.
3° Douze cuillères en étain, douze fourchettes en fer, le tout prisé deux francs	2.
4° Trois seaux en bois, deux marmites en fonte, un filtre en fer blanc le tout prisé quatre francs	4.
5° Dix huit assiettes en faïence, quatre plats, trois soupières, dix verres à boire, le tout prisé cinq francs	5.
6° Huit chaises en merisier foncées de paille,	

¹ AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Livery-en-Brie, 1861-1873

² AD 77, 255E137, Archives des notaires, Tournan-en-Brie

une vieille table carrée en bois blanc, une autre table pliante en merisier estimée huit francs	8.
7° une huche en chêne prisee dix francs	10.
8° Une couchette en chêne, une paillasse, deux lits en plumes, une paillasse, deux lits, un matelas une couverture en laine blanche, un traversin et deux oreillers, une courtepointe, un rideau d'alcôve et un édredon en plumes, le tout estimé quatre vingt cinq francs	85.

Dans une chambre à côté
de la précédente

9° Deux vieux chenets, deux chandeliers en cuivre jaune, une vieille lampe le tout prisé quatre francs	4.
10° Deux soupières, trois saladiers, huit gravures encadrées, quatre verres, le tout prisé deux francs	2.
11° Une table en chêne, une chaise, une commode en noyer, le tout prisé huit francs	8.
12° Une horloge comtoise avec sa boîte en bois blanc estimée trente francs	30.
13° une vieille armoire en merisier estimée cinq francs	5.
14° une autre armoire en noyer estimée dix francs	10.
15° Une couchette en merisier, une paillasse, un matelas, un lit de plumes, un autre, une couverture en laine blanche, un traversin, deux oreillers, un rideau et un dessus de lit en indienne, estimé le tout quatre vingt francs	80.
16° une couchette en fer, une paillasse, deux vieux lits, une vieille couverture en laine blanche deux oreillers, le tout estimé vingt trois francs	23.

Linge de ménage

17° Trente six en toile de ménage, trente torchons et essuie-mains, cinq nappes, douze serviettes, le tout estimé cent vingt cinq francs	125.
--	------

Garde robe de M[adam]e Paget

18° Quarante huit chemises, trois robes en laine, cinq jupons, six mouchoirs de cou, douze mouchoirs de poche, trois paires de bas de coton et deux bonnets en mousseline le tout estimé quatre vingt dix francs	90.
--	-----

500.

19° Vingt quatre chemises en toile de ménage, trois pantalons tant en velours qu'en drap, deux gilets, un paletot aussi en drap une casquette, une cravatte en soie noire, six mouchoirs de poche de couleur, deux blouses en toile bleue et une paire de souliers, le tout estimé soixante sept francs	67.
Une timbale en argent pesant soixante quinze grammes, estimée à raison de vingt centimes le gramme et la somme de quinze francs	15.
Dans la cave	
20° Un tas de betteraves estimé quinze francs	15.
Dans la cour devant la maison	
21° Deux herses en fer et un vieux rouleau en bois le tout [...] dix huit francs	18.
Pour une remise dans une cour	
22° Une voiture dite maringote peinte en bleu montée sur roues, garnie de ses cornes, estimée quatre vingt dix francs	90.
Dans une vacherie à côté	
23° Un cheval [...] blanc, hongre et [...] d'âge avec son collier estimé quatre vingt francs	80.
24° Une vache [...] poil charbonné estimée deux cent cinquante francs	250.
Dans le grenier au dessus de la remise et de la vacherie	
25° Trois cents bottes de luzerne de deuxième coupe estimées soixante francs	60.
Dans un grenier au dessus de la maison d'habitation	
26° Huit-cents bottes de luzerne, première coupe, estimée deux cent quarante francs	240.
Dans une grange se trouvant derrière la cour du pressoir martin	
27° Environ douze cents gerbes de blé de mars non battu estimées grain et paille, déduction faite des frais de battage et de conduite au marché	

neuf cent cinq francs	905.
<p style="text-align: center;">Dans la cour commune derrière la maison d'habitation</p>	
28° un cheval gris blanc, hongre et [...] d'aige (?), avec ses harnais de [...] estimé le tout deux cent cinquante francs	250.
29° une vieille cuve en bois cerclée en fer estimée dix francs	10.

	2500.
30° Un tombereau à un cheval, monté sur roues estimé quatre vingts francs	80.
31° Une charrue montée estimée cinquante francs	50.
32° Une binette et une trainoire (?) en fonte estimées treize francs	13.
33° Un tas de carottes blanches, estimé quinze francs	15.
<p>Et à l'instant Mad[am]e v[eu]e Paget déclare qu'il dépend de la communauté dont s'agit dans une grange située à Gagny, commune de Presles, des gerbes d'avoine dont il y a lieu de faire l'estimation.</p> <p>Les parties se sont à l'instant transportées avec M. Daumard expert et le notaire et il s'est trouvé deux milles gerbes qui ont été estimées grain et paille la somme de huit cents francs, déduction faite de tous frais, à faire pour arriver à la vente</p>	
	800.
<p>Total de la prisée du présent inventaire la somme de trois mille quatre cent cinquante huit francs</p>	
	3458.

Je trouve cette partie de l'inventaire vraiment intéressante. Elle constitue un instantané des biens possédés au moment du décès de la personne. L'acte reprend par la suite les autres documents nécessaires à la succession comme le contrat de mariage ou les donations qui ont pu être faits du vivant des personnes.

Le fils de Louis Victor, Victor Edouard PAGET, se fait exempter en acquittant la somme de 2300 francs, ce qui nous donne une idée sur le niveau de revenus de la famille. On peut supposer que les familles modestes ne pouvaient pas se permettre de déboursier une telle somme pour faire exempter un enfant. En retrouvant, dans les archives militaires de sa classe de 1863, j'ai retrouvé un article¹ (annexe 10) fixant les sommes dues pour être exonéré de service militaire.

Génération 2 : Les grands-parents de Louise Euphrasie PAGET

Nicolas Jean PAGET et Marie Louise Routier sont les grands-parents paternels de Louise Euphrasie. J'ai pu retrouver l'ensemble des actes les concernant ainsi que leurs sept enfants.

Je m'attarderai davantage sur les grands-parents maternels de Louise Euphrasie, Jean François Cauchoix et Marie Catherine Mirault, et plus particulièrement sur Marie Catherine, pour laquelle j'ai pu retrouver la déclaration de succession que voici :

¹ AD 77, 1R473, Conseil de révision classe 1863, archives militaires

Transcription :

Du vingt huit février 1865

A comparu le s[ieu]r Louis Victor Paget, cultivateur à Liverdy, agissant comme époux de d[am]e Louise Alix Cauchoix,

Lequel a déclaré que la d[am]e Marie Catherine Mirault, sa belle-mère, veuve en premier mariage de Pierre Louis Cauchoix et en deuxième de Jean Etienne Soyer, était décédée ab intestat à Liverdy, le deux octobre 186, laissant pour héritiers :

1° Ladite Louise Alix Cauchoix, sa fille, pour une moitié,
et 2° Louis Bertrand Levesque, employé, demeurant à Paris Batignolles, rue Truffaut, n°12, - Louise Euphrasie Levesque, sans profession, demeurant à Paris, rue de Moscou, n°20 - Laurence Levesque, sans profession, demeurant même rue n°40 - et Jules Charles Pierre Levesque, marchand de vin à Pomponne, près Lagny, - ses petits-enfants, ensemble pour l'autre moitié, par représentation de défunte Angélique Cauchoix, leur mère, veuve Levesque.

Et qu'il ne dépendait de sa succession que les biens meubles ci-après désignés :

1° un lit garni estimé cinquante francs	50	
2° une armoire estimées quinze francs	15	
3° une table estimée trois francs cinquante centimes	3.50	
4° un vieux buffet estimé dix francs	10	
5° quatre chaises estimées trois francs	3	
6° trois paires de draps estimées douze francs	12	
7° garde robe estimée trente sept francs	37	
	Total	130.50

Reçu à 1f40, un francs quarante centimes

Le comparant a affirmé sa déclaration sincère et véritable, sous la peine de droit, et a dit après lecture ne savoir signer.

Génération 3 : Les arrière-grands-parents de Louise Euphrasie PAGET

Pour cette génération, je ne m'attarderai que sur un individu. En effet, les recherches ont été plutôt fluides et je n'ai pas rencontré de blocage particulier. A l'exception de Jacques CAUCHOIX (ou COCHOIS selon les actes) qui est le Sosa 12 de Louise Euphrasie PAGET. La famille CAUCHOIX était originaire de Presles-en-Brie depuis Marie Alix que nous avons rencontrée précédemment. Jacques, s'il s'était bien marié à Presles le 5 février 1760, n'y était pas né. C'était la commune d'origine de sa femme, Marie Honorée SOYER. J'ai donc cherché, grâce à Généanet notamment, la trace de ses parents. J'ai quelques pistes, du côté de Mauperthuis et de Vernou, des villages qui sont éloignés de

Presles de 30 à 50 km. Alors que la majorité des ascendants de mon couple n'avait évolué que dans des villages éloignés de 10 à 15km les uns des autres, voilà un couple qui à l'air d'avoir voyagé davantage. Je me mets à la recherche des informations qu'ils ont pu laisser. Je découvre que Nicolas, le père de Jacques, n'était pas vigneron comme tous les hommes de cette partie de la famille, mais jardinier dans les châteaux de la région. Son métier l'a apparemment amené à voyager en laissant très peu de traces. Si Nicolas CAUCHOIX et Marguerite PARQUET se sont bien mariés à Vernou en 1718¹, je ne retrouve dans ce village que la trace de la naissance de leur fille Marie Marguerite en 1719². Pour les autres enfants, je ne retrouve leur trace qu'à travers les actes de leurs parents, et notamment l'acte de décès de leur mère³.

Je garde un espoir et une piste pour retrouver le lieu de naissance de Jacques. Il est indiqué lors de son mariage⁴ qu'il est sous la tutelle de Jean NYOT. Heureusement, je retrouve cet acte de tutelle⁵ aux archives :

¹ AD 77, 5MI4839, Registres BMS Vernou-sur-Seine, 1701-1725

² AD 77, 5MI4839, Registres BMS Vernou-sur-Seine, 1701-1725

³ AD 77, 5MI6179, Registres BMS Touquin, 1753-1794

⁴ AD 77, 5MI5107, Registres BMS Presles-en-Brie, 1760-1769

⁵ AD 77, 2BP4498, Justice d'ancien régime, greffes de Presles-en-Brie

Jean Claude Gobin prévost de la
Prévosté et en (?) baronnye de Presles
Pour le seigneur dudit lieu assisté de notre greffe
Ordinaire est comparu Jacques Cochois [...] garçon
Jardinier demeurant à Presles, fils mineur de deffunts
Nicolas Cochois vivant jardinier et Marguerite Parquette
Ses père et mère demeurant à Touquin.

Lequel nous a dit qu'il a cejourd'huy fait comparoir
Vollontairement par devant nous ses parents tant
Paternels que maternels et à deffaut d'iceux sur les lieux
Ses amys à l'effet de donner leur avis sur la
Nomination qu'il convient faire pour luy estre esleu
Un tuteur adhoc à l'effet du mariage qu'il est sur le
Point de contracter, stipuler pour luy ainsy que dans
Toutes les affaires concernant sondit mariage.
Lesquels parents sont Nicolas Cochois son frère
Jardinier dem[euran]t à Gloise, paroisse de Vaudoy, Jean Cochois
Manouvrier dem[euran]t au Buisson paroisse dud[it] Touquin
(+ Jacques Louis Villion vigneron demeurant à Mauperthuis son beau-frère
à cause de Marie Marg[ueri]te Cochois sa femme)
Aussy son frère, (+), Jean Nyot jardinier, Jacques Estienne
(++ tous deux demeurant aud[it] Presles)
Bonnal mareschal (++) , Jacques Claude Drouet
Procureur dem[euran]t à Tournan,
Et Nicolas Mathon marchand demeurant
à la Madelaine lès Tournan tous ses amys lesquels
après serment que nous avons d'eux pris au cas requis
et accoutumé et qu'ils ont prêtés en nos mains et
après avoir conféré entre eux ils nous ont tous
unaniment dit et déclaré qu'ils sont d'avis
que ledit Jean Nyot susnommé soit et demeure
pour tuteur adhoc dudit Jacques Cochois, à l'effet de
l'assister stipuler et consentir à son mariage dans tous les
actes qui concerneront sondit mariage. A l'exception
dud[it] mariage Jean Nyot qui a nommé pour tuteur
ledit Jean Cochois desquelles comparutions avis les
nominations cy dessus avons donné acte aud[it] Jacques
Cochois et à sesd[its] parents et amys luy faisant droit
Duy (?) sur ce le substitut du procureur Feseul en ses
Conclusions luy faisant droit sur son consentement
Iceluy avis la nomination homologuant avons
Nommé et nommons led[it] Jean Nyot pour tuteur
Adhoc dud[it] Jacques Cochois à l'effet de sond[it] mariage
Et pour l'assister en iceluy et stipuler ses droits dans
Tous les actes qui le concerneront lequel Nyot
Pour le présent a vollontairement accepté lad[ite] charge
Et promis faire ses devoir en icelle après serment
Qu'avons de luy pris au cas requis et ont les susnommés
Signés avec nous led[it] procureur Feseul et notre
Greffier ordinaire à l'exception desd[its] Nicolas Cochois
Et Jacques Louis Villion qui ont déclaré ne scavoir écrire

Malheureusement, malgré l'intérêt du document, je n'y retrouve aucun renseignement sur le lieu de naissance de Jacques CAUCHOIX.

Je n'ai pas encore retrouvé l'ensemble des actes pour cette génération. Mes recherches se poursuivent dans les villages qui se situent sur le chemin entre Vernou sur les bords de la Seine, et Presles. L'enquête n'est pas encore terminée.

IV. Descendance du couple PREVOST – PAGET

Dans cette partie, nous allons nous attacher à certains éléments de la vie des enfants et petits-enfants de notre couple. A travers différents individus, nous allons pouvoir aborder de plus près le destin de l'un de ses petits enfants lors du premier conflit mondial, le gendre de l'une de leur fille devenu maire du village et mort au début de ce conflit. Afin d'être le plus clair possible, je reprendrai chaque enfant par ordre de naissance et les événements les concernant.

Avant tout, regardons l'arbre de descendance du couple :

**Descendance de PREVOST
Victor Pierre**

PREVOST Victor - *Charron* - ° 16 juil 1822 - Liverdy-En-Brie (x 19 juil 1848 - Liverdy-En-Brie † 21 mars 1901 - Liverdy-En-Brie
PAGET Euphrasie - ° 17 jan 1831 - Liverdy-En-Brie (x 19 juil 1848 - Liverdy-En-Brie † 29 jan 1915 - Liverdy-En-Brie

1-PREVOST Euphrasie - ° 6 juil 1853 - Liverdy-En-Brie (x 27 avr 1878 - Liverdy-En-Brie
LAURENT Désiré - *charretier* - ° 15 août 1854 - Marles-En-Brie (x 27 avr 1878 - Liverdy-En-Brie † 3 jan 1921 - Neuilly-Plaisance

1.1-LAURENT Léonce - ° 19 fév 1879 - Chaumes-En-Brie - † 6 déc 1978 - Tournan-En-Brie

1.2-LAURENT Edouard - ° 4 juin 1880 - Tournan-En-Brie - † 16 juin 1918 - Chézy-En-Orxois

1.3-LAURENT Alice - ° 31 déc 1881 - Tournan-En-Brie

1.4-LAURENT Voltaire - ° 26 oct 1885 - Tournan-En-Brie

1.5-LAURENT Marguerite - ° 14 fév 1889 - Tournan-En-Brie - † 28 nov 1974 - Paris

2-PREVOST Louis - *charron* - ° 25 août 1855 - Liverdy-En-Brie (x 23 juil 1887 - La Queue-En-Brie † 8 juin 1936 - Liverdy-En-Brie
HUDIER Emilie - ° 21 jan 1867 - La Queue-En-Brie (x 23 juil 1887 - La Queue-En-Brie

2.1-PREVOST Ernest - ° 3 août 1888 - Liverdy-En-Brie

2.2-PREVOST Louise - ° 27 sep 1889 - Liverdy-En-Brie

2.3-PREVOST Madeleine - ° 15 fév 1894 - Liverdy-En-Brie

2.4-PREVOST Lucie - ° 24 sep 1900 - Liverdy-En-Brie

2.5-PREVOST Emilia - ° 28 juil 1902 - Liverdy-En-Brie

3-**PREVOST** Pauline - ° 7 août 1861 - Liverdy-En-Brie (x 13 déc 1881 - Liverdy-En-Brie
HURE Louis - cultivateur - ° 19 avr 1856 - Liverdy-En-Brie (x 13 déc 1881 - Liverdy-En-Brie † 10 août 1914 - Liverdy-En-Brie

4-**PREVOST** Edouard - *Boulangier* - ° 25 août 1865 - Liverdy-En-Brie (x 5 nov 1894 - Paris † 4 juin 1902 - Liverdy-En-Brie
ROXARD Marie - ° 27 jan 1874 - Paris (x 5 nov 1894 - Paris † 12 nov 1900 - Liverdy-En-Brie

4.1-**PREVOST** René - ° 16 août 1895 - Liverdy-En-Brie - † 25 août 1895 - Liverdy-En-Brie

4.2-**PREVOST** Germaine - ° 2 nov 1896 - Liverdy-En-Brie

4.3-**PREVOST** Raymonde - ° 22 oct 1898 - Liverdy-En-Brie - † 25 juil 1899 - Liverdy-En-Brie

4.4-**PREVOST** Edouard - ° 23 juin 1900 - Liverdy-En-Brie - † 4 nov 1900 - Liverdy-En-Brie

5-**PREVOST** Alice - ° 1er nov 1872 - Liverdy-En-Brie (x 4 mai 1896 - Liverdy-En-Brie
BIZA Charles - *boulangier* - ° 4 mai 1868 - Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt (x 4 mai 1896 - Liverdy-En-Brie

5.1-**BIZA** André - ° 3 juin 1897 - Puteaux

5.2-**BIZA** Raymond - ° 18 fév 1899 - Puteaux

5.3-**BIZA** Maurice - ° 28 juil 1908 - Paris

A. PREVOST Virginie Euphrasie et LAURENT Désiré

Virginie Euphrasie, née le 6 juillet 1853¹, épouse Désiré LAURENT le 27 avril 1878² à Liverdy. Désiré LAURENT est né le 15 août 1854³ à Marles-en-Brie. Ensemble, ils ont eu cinq enfants :

- Léonce Bénoni, né le 19 février 1879⁴ à Chaumes-en-Brie. Il est noté en marge de son acte de naissance qu'il est décédé le 6 décembre 1978 à Tournan en Brie à l'âge de 99 ans.
- Edouard, né le 4 juin 1880⁵ à Tournan-en-Brie
- Alice, née le 31 décembre 1881⁶ à Tournan-en-Brie. Elle décède le 5 avril 1917⁷ à Neuilly-Plaisance.
- Voltaire, né le 26 octobre 1885⁸ à Tournan-en-Brie. Il participe, comme ses deux frères au premier conflit mondial durant lequel il est blessé. Il décède le 8 octobre 1919 comme il est indiqué sur sa fiche matricule⁹.
- Marguerite, née le 17 février 1889¹⁰ à Tournan-en-Brie, et décédée le 28 novembre 1974 à Paris comme indiqué en marge de son acte de naissance.

Après 1889, je ne trouvais aucun autre enfant. J'ai voulu m'en assurer car leur mère n'ayant que 38 ans, il était possible que Marguerite ne soit pas la dernière de la fratrie. Je découvre lors de mes recherches sur Généanet que le couple est décédé à Neuilly-Plaisance, je me tourne donc vers les tables décennales de la ville et ne trouve aucune naissance au nom de LAURENT à partir de 1889. Je préfère vérifier en regardant les recensements de population. Je ne les retrouve qu'en 1901¹¹ avec leurs deux filles :

¹ AD 77, 5MI3479, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1848-1860

² AD 77, 5MI8007, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1874-1883

³ AD 77, 5MI4131, Etat civil NMD Marles-en-Brie, 1849-1861

⁴ AD 77, 5MI2821, Etat civil NMD Chaumes-en-Brie, 1871-1879

⁵ AD 77, 5MI8045, Etat civil NMD Tournan-en-Brie, 1880-1885

⁶ AD 77, 5MI8045, Etat civil NMD Tournan-en-Brie, 1880-1885

⁷ AD 93, 1246W/12, TSA Neuilly-Plaisance, 1915-1919

⁸ AD 77, 5MI8045, Etat civil NMD Tournan-en-Brie, 1880-1885

⁹ <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>, site visité le 27/01/2021

¹⁰ AD 77, 6E496/19, Etat civil NMD Tournan-en-Brie, 1886-1891

¹¹ AD 93, 93/96/3, Recensements de population, 1901

Rue de la Station	87	42	72	231	Wae	Anna	43	-	femme	blanchisseuse	
				232	Letizy	Marie	17	-	enfant	5:	Blanchard
				233	5:	Anna	18	-	5:	néant	
				234	Laurent	Désiré	47	-	chef	journalier	Magny
	89	43	73	235	Prévost	Virginie	48	-	femme	néant	
				236	Laurent	Alice	19	-	enfant	lingère	
				237	5:	Marguerite	12	-	5:	néant	
				238	Sabalotte	Eloi	29	-	chef	Directeur	Société George

Rue de la station	43	73	234	Laurent	Désiré	47		chef	journalier	Magny
			235	Prévost	Virginie	48		femme	Néant	
			236	Laurent	Alice	19		enfant	lingère	
			237	Id[em]	Marguerite	12		Id[em]	néant	

J'ai alors la confirmation que Marguerite est leur dernier enfant. Désiré décède le 2 janvier 1921¹ à Neuilly-Plaisance. Virginie retourne alors à Tournan-en-Brie où elle décède le 26 août 1931².

Intéressons-nous de plus près à leur fils Edouard pour évoquer une source importante pour la généalogie, les répertoires alphabétiques et registres matricules. Grâce à ces outils, nous pouvons retrouver facilement un jeune homme qui a fait son service militaire. Je recherche donc Edouard dans la classe 1900, vingt ans après sa naissance. Alors qu'il vit à Neuilly-Plaisance (dans l'actuel Val-de-Marne), je cherche son nom dans les bureaux de recrutement les plus proches de son lieu de résidence. Je recherche les bureaux proches sans penser qu'à cette époque, le département de Seine-et-Oise n'a pas la même configuration que les départements actuels. Grâce au site mémoire des hommes, je retrouve la fiche indiquant son décès³ ainsi que son bureau de recrutement à Versailles :

¹ AD 93, NPL NC32, Actes de décès Neuilly-Plaisance, 1921-1922

² AD 77, 6E496/27, Etat civil NMD Tournan-en-Brie, 1928-1932

³ <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>, site visité le 27/01/2021

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom LAURENT

Prénoms Edouard Désiré

Grade 2^e classe

Corps 346 Régiment d'Infanterie

N° 69898 au Corps. — Cl. 1910

Matricule. 514 au Recrutement Versailles

Mort pour la France le 16 juin 1918

à Chézy Aine

Genre de mort tué à l'ennemi

Né le 4 juin 1880

à Tournan Département S-et-M

Arr^m municipal (p^r Paris et Lyon), } Seine et Marne
à défaut rue et N°.

Jugement rendu le _____

par le Tribunal de _____

acte ou jugement transcrit le 27 août 1918

à Neuilly-Plaisance Seine et Oise

N° du registre d'état civil _____

101-703-1022. [26434]

PARTIE A REMPLIR PAR LE CORPS

Nom LAURENT

Prénoms Edouard Désiré

Grade 2° classe

Corps 346 Régiment d'Infanterie

N° 69898 **au Corps – Cl.** 1910

Matricule 514 **au Recrutement** Versailles

Mort pour la France le 16 juin 1918

à Chézy – Aine

Genre de mort tué à l'ennemi

Né le 4 juin 1880

à Tournan **Département** S-et-M

Arrt municipal (pr Paris et Lyon), Seine et Marne
à défaut rue et n°

acte transcrit le 27 août 1918

à Neuilly-Plaisance / Seine et Oise

Grâce à ces informations, je peux enfin trouver sa fiche matricule dans les archives du département des Yvelines¹ :

¹ AD 78, 1R/RM 308, Registre des matricules militaires classe 1900

Laurent

Nom : Laurent
 Prénoms : Eduard Léon Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 514
 Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 4 juin 1880 à Tourman, canton de dit, département de Seine-et-Marne, résidant à Rivry, canton de Tourman, département de Seine-et-Marne, profession de charretier
 fils de Léon et de Virginie Tubras, vinet, domiciliés à Brully-Blairancourt, canton de Raincy, département de Seine-et-Marne
 N° 148 de tirage dans le canton de Raincy

SIGNALLEMENT.

(Cheveux et, sourcils bruns, yeux noirs, front décoloré, nez maigre, bouche impassive, menton ron, visage ovale)
 Taille : 1 m. 68 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) 3
 militaire (2) :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bon. dispense article 21. faire au service.
 Compris dans la 2 partie de la liste du recrutement cantonal (portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Succession à compter du 14 novembre 1900 après son décès du 14 1900 et 1901 3168. Brevet dans la disponibilité de la réserve de l'armée territoriale de l'armée territoriale "active".
Mariage de son épouse "active".

Dans l'armée active.
 F. appelé à l'ordonne le 28 septembre 1902, parti au dépôt le 5 novembre 1902, parti en report le 21 décembre 1902.
Evacué malade le 23 janvier 1903 pour "amygdalite" reçue le 21 août au dépôt le 2 Mars 1903. Parti en report le 21 août pour **Evacué** le 17 juillet 1903 pour "angine" reçue par état d'abus de voix au dépôt le 21 juillet 1903. Parti en report le 21 août pour **Cit** au combat de Chigny (Aisne) le 16 juin 1904 (A.O.E.P. titré du 4 juillet 1904) dans les rangs de l'armée active le 14 novembre 1904.
 Passé dans la 2 partie de l'armée active le 14 novembre 1904
 Part 1904 au 4 mars 1904

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR BUTE DE CRÉANCEMENT DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Date	Commune	Substitutions de région.	D'année en année
25 7 1902	Liveray	Melun	
	Seine-et-Marne		

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 affecté au Régiment d'Infanterie Maistrant à Soissons
 Soldat 89
 à partir de la substitution de Melun le 21 juillet 1904
 appelé par son domicile à Liveray (Seine-et-Marne)
 appelé à l'activité par suite de mutation générale (Régiment) à Paris le 21 août 1904 au 316 Régiment d'Infanterie n° 14 (reportage : 02292)
 Parti aux armées le 14 Octobre 1904 **Evacué**
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 31^{er} Régiment d'Infanterie du 19 Août au 14 septembre 1904
 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 31^{er} rég d'Infanterie du 204 du 25 mai au 18 juin 1904
 Passé dans l'armée territoriale le

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 malade le 19 janvier 1905 pour "angine".
 parti au dépôt le 14 Mars 1905. Parti en report le 21 août pour **Evacué** malade le 22 Mars 1905 pour "amygdalite". Reçue au dépôt le 21 août pour **Blessé** par état de gravité à l'œil
 A accompli une période d'exercices dans l' du au
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
 Libéré du service militaire le

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active	la réserve de l'armée active	l'armée territoriale	la réserve de l'armée territoriale	DATE de la dernière année du service militaire.
1904	1904	1904	1904	1904
		1 ^{er} Octobre	1 ^{er} Octobre	1 ^{er} Octobre

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1894.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la Loi)

Transcription :

DETAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES

(Campagnes, blessures, action d'éclat, décorations, etc...)

Incorporé à compter du 14 novembre 1901 arrivé au corps le dit jour 1901 n° m[atricu]le 3162. Envoyé dans la disponibilité le 20 septembre 1902. Certificat de bonne conduite "accordé"

[Blessé par éclat de grenade à l'oeil]

gauche à Verdun le 28 septembre 1916, rentré au dépôt le 5 novembre 1916. Parti en renfort le 25 décembre 1916

Evacué malade le 23 janvier 1917 pour amygdales aigües. Rentré au dépôt le 9 mars 1917. Parti en renfort

le dit jour. Evacué blessé le 17 juillet 1917 pour : contusion par éclat d'obus. Rentré au dépôt le 22

juillet 1917. Parti en renfort le dit jour. Tué au combat de Chézy (Aisne) le 16 juin 1918 (A.O.E.P. 15242 du 4 juillet 1918 rayé des contrôles le dit jour. Campagne contre l'Allemagne du 3 août 1914 au 17 juin 1918.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er novembre 1904

Affecté au Régiment d'Infanterie
stationné à Soissons

Passé dans la subdivision de Melun sous le n° 53 le 24 juillet 1905 ayant fixé son domicile à Liverdy (S[eine]-et-Marne)

Rappelé à l'activité par suite de mobilisation générale ([...] du 1er août 1914)

Arrivé le 6 août 1914 au 346 Rég[imen]t d'Infanterie n° répertoire : 09298.

Parti aux armées le 12 octobre 1914. Evacué

A accompli une 1re période d'exercices dans le 31e Régiment d'Infanterie du 19 août au 15 septembre 1907

A accompli une 2e période d'exercices dans le 31e rég[imen]t d'Infanterie Etats 204 du 23 mai au 8 juin 1910

Passé dans l'armée territoriale le _____

malade le 19 janvier 1915 pour "conjonctivite".

Il entre au dépôt le 14 mars 1915. Parti en renfort le dit jour. Evacué malade le 22

novembre 1915 pour "amygdales". Rentré au dépôt le 20 décembre 1915. Parti en renfort le dit jour.

J'ai fait le choix de ne transcrire que le détail des services. Il est très complet et on peut suivre les événements qu'il a vécus tout au long du premier conflit mondial. On y apprend surtout qu'il a eu plusieurs permissions pour des maladies ou blessures diverses.

Enfin, grâce à sa fiche militaire, j'ai pu identifier une photographie restée dans les tiroirs et qui faisait partie de ces vieilles photos de famille que l'on garde mais dont personne ne connaît plus

l'identité. Pour moi, c'est aussi cela le rôle du généalogiste, mettre un nom sur un visage grâce aux archives. Voici donc Edouard Désiré LAURENT, mon arrière-arrière-grand-père, en uniforme militaire portant le numéro de son régiment lors de son recrutement, le 51^e régiment d'infanterie.



J'ai voulu en apprendre davantage sur les opérations menées par son régiment lors de son décès. Grâce au site Mémoire des hommes, j'ai pu lire le journal son régiment¹. Voici ce qui est écrit le jour où il a été tué :

¹ <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>, site visité le 27/01/2021

DATES.	HISTORIQUE DES FAITS.
15 au 16 Juin	<p>S'attaque prévue a lieu le 16. heure H. = 2^h40.</p> <p>Cie d'assaut. 15^e, 17^e, 22^e, 21^e, 23^e Cie</p> <p>S'attaque progresse et les Cie atteignent leurs objectifs, mais un centre de résistance se révèle sur la voie ferrée entre les 17^e Cie et la 22^e Cie. La 17^e Cie déjà éprouvée, attaque ce centre de résistance. Mais l'ennemi déclanche une très violente contre-attaque sur la 17^e Cie qui avait déjà un très large front. Cette Cie très éprouvée, privée d'officiers se replie et la 15^e menacée d'être tournée est obligée de revenir aux positions de départ. L'opération a néanmoins permis de faire 25 prisonniers et de prendre 7 mitrailleuses.</p>
16 au 18 Juin	<p>Violentes actions réciproques d'artillerie.</p>
18 au 19 Juin	<p>Le régiment doit s'emparer de la voie ferrée par opérations successives. Il prépare l'attaque du défilé n°6, du remblai n°5 en le prenant d'abord par le nord. L'ordre déjà donné est changé, le commandement donné</p>

Trés. 2^e L. - Nancy et Paris, Berger-Levrault. - 4

Transcription du document :

DATES	HISTORIQUE DES FAITS
<p>15 au 16 Juin</p>	<p>L'attaque prévue a lieu le 16. Heure H = 2h40. C[ompagn]ies d'assaut : 15^e, 17^e, 22^e, 21^e, 23^e c[ompagn]ies L'attaque progresse et les c[ompagn]ies atteignent Leurs objectifs, mais un centre de Résistance se révèle sur la voie ferrée Entre la 17^e c[ompagn]ie et la 22^e c[ompagn]ie. La 17^e c^{ie} Déjà éprouvée, attaque ce centre de Résistance mais l'ennemi déclanche Une très violente contre-attaque sur la 17^e c^{ie} qui avait déjà un très large Front. Cette c[ompagn]ie très éprouvée, privée D'officiers se replie et la 15^e menacée D'être tournée est obligée de revenir Aux positions de départ. L'opération A néanmoins permis de faire 25 Prisonniers et de prendre 7 mitrailleuses.</p>
<p>16 au 18 Juin</p>	<p>Violentes actions réciproques d'artilleries.</p>
<p>18 au 19 Juin</p>	<p>Le régiment doit s'emparer de la voie Ferrée par opérations successives. Il Prépare l'attaque du déblais n°6, Du remblais n°5 en le prenant d'abord Par le nord. L'ordre déjà donné est Changé, le commandement donne...</p>

A la suite de son décès, ses trois enfants, tous mineurs, seront déclarés pupille de la nation, comme des millions d'orphelins à l'issu de ce conflit. Voici le jugement¹ rendu pour son ainée, Fernande, mon arrière-grand-mère :

Requête ⁽¹⁾ à MM, les Président et Juges composant la Chambre du Conseil du Tribunal de Melun

(Application de la Loi du 27 juillet 1917 sur les Pupilles de la Nation).

Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile)

Mère Laurent née Juliette Béchét

agissant en qualité de ⁽²⁾ *Mère* du mineur ci-après nommé ⁽³⁾ demande le titre de Pupille de la Nation pour :

Nom de l'enfant : *Laurent*

Prénoms : *Fernande*

Date de naissance : *22 Mai 1905*

Lieu de naissance : *Liverdy Seine et M[arne]*

Domicile : *Liverdy*

dont le ⁽⁴⁾ *Père*

Nom : *Laurent*

Prénoms : *Edmond Désiré*

Profession : *Cultivateur*

Domicile : *Liverdy*

Situation militaire (s'il y a lieu) ⁽⁵⁾ *Soldat au 346^e d'inf[anterie]*

chât pour la France

a été victime d'un fait de guerre ⁽⁶⁾ *tué à l'ennemi*

le 16 juin 1918 à Chezy (Aisne)

ainsi qu'il résulte des pièces ci-jointes ⁽⁷⁾.

~~Ci-joint une expédition de la délibération du Conseil de~~

~~famille m'autorisant à former la présente requête ⁽⁸⁾.~~

Je demande à ne pas être convoqué devant la Chambre

du Conseil ⁽⁹⁾.

Date :

Signature :

24 Juin 1919

Mère Laurent

AVIS AU PARQUET.

T. S. V. P.

Transcription :

Requête à MM les Président de Juges composant la Chambre du Conseil du Tribunal de Melun

(Application de la loi du 27 juillet 1917 sur les Pupilles de la Nation)

Je soussigné (nom, prénoms, profession, domicile)

Veuve Laurent née Juliette

Béchét

agissant en qualité de Mère du mineur ci-après

nommé demande le titre de Pupille de la Nation pour :

Nom de l'enfant : Laurent

Prénoms : Fernande

Date de naissance : 22 mai 1905

Lieu de naissance : Liverdy Seine et M[arne]

Domicile : Liverdy

dont le : Père

Nom : Laurent

Prénoms : Edouard Désiré

Profession : Cultivateur

Domicile : Liverdy

Situation militaire (s'il y a lieu) : soldat au 346^e d'inf[anterie]

Mort pour la France

A été victime d'un fait de guerre : tué à l'ennemi

Le 16 juin 1918 à Chezy (Aisne)

Ainsi qu'il résulte des pièces ci-jointes.

~~Ci-joint une expédition de la délibération du Conseil de famille m'autorisant à former la présente requête.~~

Je demande à ne pas être convoqué devant la chambre du Conseil.

Date :

Signature :

24 Juin 1919

V[eu]ve Laurent

¹ AD 77, 3400W23, jugements des pupilles de la nation, 1919

628

Jugement

1 SEPT. 1919

Motif
mention fait
au greffe

Audience publique civile du Greffe doit
mil neuf cent dix neuf en étaient présents et siégeaient M^{rs} es.
sieurs : Camus, Président, Charreyre, Juge, Estime
Juge de Fais à Nechin, délégué comme Juge,
en présence de M. Fontaine, Substitut du
Procureur de la République, et assistés de
M. Gorgues, greffier.

Le Tribunal, après avoir entendu M. Charreyre
Juge, commis à cet effet, en son rapport.

Qui également M^{rs}onsieur le Procureur de la République en
ses conclusions et réquisitions, le tout en Chambre du Conseil.

En la requête qui précède présentée par Madame
Béchet, Juliette Melanie, veuve Laurent,
domiciliée à Liverdy.

le 24 Juin 1919 ensemble les pièces à l'appui et après
l'accomplissement des formalités exigées par la loi.

sans avoir entendu les observations de Madame
veuve Laurent représentant de la mineure
Laurent, Fernande qui a demandé à ne pas être convoquée
en la Chambre du Conseil.

En également la loi du 27 juillet 1917 et le décret du 22 No-
vembre 1917, et après en avoir délibéré conformément à la loi,
jugéant en audience publique.

Dit et juge que la Nation adopte la Mineure
Laurent Fernande
née le 22 Mai 1908 à Liverdy
demeurant à Liverdy

Ordonne qu'à l'expiration du délai d'appel men-
tion de l'adoption sera faite en marge de l'acte de naissance
de la dite mineure

Et M^{rs}onsieur le Président a signé avec le greffier.

[Signature]

Écriture
à
Casse
gratia
le 24 Juin 1919

Transcription du document :

Jugement

Audience publique civile du treize août mil neuf cent dix neuf où étaient présents et siégeaient Messieurs : Camus , Président, Charreyre, Juge, Cisterne, Juge de Paix à Melun, délégué comme juge en présence de M. Fontaine, substitut du Procureur de la République, et assistés de M. Gogues, greffier

Le tribunal, après avoir entendu M. Charreyre Juge, commis à cet effet, en son rapport.

Ouï également Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions et réquisitions, le tout en chambre du Conseil.

Vu la requête qui précède présentée par Madame Béchet, Juliette, Mélanie, veuve Laurent, domiciliée à Liverdy.

le 24 juin 1919 ensemble les pièces à l'appui et après l'accomplissement des formalités exigées par la loi.

Sans avoir entendu les observations de Madame Veuve Laurent représentant de la mineure Laurent, Fernande qui a demandé à ne pas être convoquée en la chambre du Conseil.

Vu également la loi du 27 juillet 1917 et le décret du 22 Novembre 1917, et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique.

Dit et juge que la Nation adopte la mineure Laurent, Fernande née le 22 Mai 1905 à Liverdy demeurant à Liverdy.

Ordonne qu'à l'expiration du délai d'appel mention de l'adoption sera faite en marge de l'acte de naissance de la dite mineure.

Et Monsieur le Président a signé avec le greffier.

Sa veuve, Juliette, se remarie le 4 novembre 1919¹ à Liverdy avec Gabriel SAVARY. Ensemble, ils ont eu trois autres enfants. Juliette décède le 12 juillet 1924² à Liverdy.

¹ AD 77, 6E271/14, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1912-1929

² AD 77, 6E271/14, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1912-1929

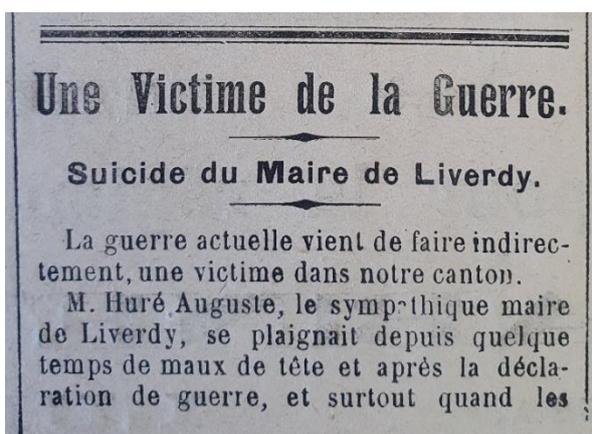
B. PREVOST Louis Victor et HUDIER Emilie Rose Héloïse

Louis Victor est le deuxième enfant de notre couple. Nous ne nous attarderons pas sur lui, l'ensemble des actes d'état civil ont été trouvés et seront joints avec le mémoire. Il est né le 28 août 1855¹ à Liverdy-en-Brie. Il se marie avec Emilie Rose Héloïse HUDIER le 23 juillet 1887² à La Queue en Brie (94). Ensemble ils ont cinq enfants tous nés à Liverdy. Louis Victor, à la mort de son frère Edouard, assure la tutelle de sa nièce Germaine, nous le verrons plus tard. J'ai pu retrouver pour le couple les transcriptions d'achat, de vente et de donation qu'ils ont faits tout au long de leur vie. Ayant déjà abordé ces documents avec d'autres individus, j'ai fait le choix de ne pas m'attarder davantage sur Louis Victor et Héloïse.

C. HURE Louis Auguste et PREVOST Pauline Cécile

Cécile et Auguste se sont mariés le 13 décembre 1881 à Liverdy-en-Brie³. Le couple n'aura pas d'enfant.

En août 1914, Louis Auguste, maire du village depuis 1907, est retrouvé pendu dans son grenier par sa femme. Dans l'histoire familiale, il a toujours été dit qu'à la déclaration de guerre, Louis Auguste avait préféré se donner la mort plutôt que devoir mobiliser les jeunes hommes de son village. L'histoire est peut-être plus simple que ça : selon cet article⁴, Louis Auguste, après la déclaration de guerre et le passage de troupes dans Liverdy, s'est suicidé dans son grenier. J'ai alors voulu retrouver davantage d'informations. J'ai recherché les archives de la police et de la gendarmerie afin de retrouver le procès-verbal dressé après son suicide. Malheureusement, les archives départementales de la Seine-et-Marne m'ont indiqué qu'ils n'avaient rien conservé pour cette période et que les archives avaient été transférées à la ville du Blanc dans l'Indre, où se trouve le dépôt des archives de la justice militaire. Après plusieurs courriels sans réponse, j'ai réussi à les joindre par téléphone. Encore une fois, je rencontrais une



¹ AD 77, 5MI3479, Etat Civil NMD Liverdy-en-Brie, 1848-1860

² AD 94, 1MI2450, Etat Civil NMD La Queue en Brie, 1883-1892

³ AD 77, 5MI8007, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie, 1874-1883

⁴ AD 77, PZ19/1, La gazette de Seine-et-Marne du lundi 17 août 1914

détachements de chevaux réquisitionnés passèrent et firent halte dans sa commune son mal empira et l'on craignit pour sa raison. M le docteur Lambert appelé a lui donner des soins lui interdit de continuer à remplir ses fonctions de maire et la direction des affaires de la commune fut confiée à M. Pronier, adjoint.

Cependant, M. Huré dut s'aliter, mais rien ne faisait prévoir un dénouement fatal. Lundi, Mme Huré vint au marché de Tournan et, de retour à son domicile, vers 11 h. 1/2, elle ne trouva plus son époux dans le lit. L'ayant cherché, elle finit par découvrir son corps se balançant à une poutre du grenier. Le malheureux magistrat municipal, dans un accès de folie, avait mis fin à ses jours.

Agé de 58 ans, enfant du pays, M. Auguste Huré était depuis longtemps maire de Liverdy. Une foule attristée l'a accompagné mercredi à sa dernière demeure, manifestant ainsi les regrets que laisse le défunt.

En cette douloureuse circonstance, nous adressons à Mme Huré toutes nos condoléances.

déconvenue. La personne à qui j'ai pu expliquer ma recherche m'a indiqué que je ne trouverai rien chez eux, et qu'il fallait que je m'adresse aux archives de la défense à Vincennes. J'ai donc créé mon compte afin de pouvoir y accéder. Les conditions sanitaires font que je n'ai pas pu avoir de rendez-vous à temps, l'enquête se poursuivra donc après la rédaction du mémoire.

Je me suis alors tourné vers Cécile, sa veuve, qui se retrouve seule et sans enfant. C'est elle qui a recueilli ma grand-mère, son arrière-petite-nièce, après sa naissance en 1921. Sa mère, Fernande, fille d'Edouard LAURENT que nous avons rencontré précédemment, mort à la guerre, était célibataire et âgée de 16 ans lors de son accouchement. Elle ne veut ou ne peut pas s'occuper de sa fille. Dans l'histoire familiale,

Fernande était peu présente, marchande aux halles de Paris, sa présence n'était que très rare dans les récits de ma grand-mère. J'ai donc voulu vérifier cette histoire à travers les recensements de population. Je me suis aperçu qu'après la mort de leur mère en 1924, les petits neveux et nièces de Cécile sont venus plus ou moins ponctuellement vivre chez elle.

En 1921¹, Cécile vit seule à Liverdy :

DÉSIGNATION des communes, villages ou hameaux.	NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, HAMEAU ou RUE.			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	ANNÉE de NAISSANCE.	LIEU de NAISSANCE.	NATIONA- LITÉ.	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage.	PROFESSION.	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ma- nistes à domicile, in- diquer le patron.	Pour les employés ou ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie.
	des maisons.	des ménages.	des individus.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Liverdy Gde Rue Côté droit (suite)		AA	121	Huré	Cécile	1861	Liverdy	Française	Chef			
			122	Marand	Eugène	1870	Liverdy		Chef			

Liverdy 44 121 Huré Cécile 1861 Liverdy Française Chef
Gde Rue
Côté droit
(suite)

¹ AD 77 – 10M485, Recensement de population 1921, Liverdy-en Brie

Le recensement de 1926 n'a pas été conservé pour le village de Liverdy. Seules les premières pages de décompte sont accessibles. J'ai donc été consulter le recensement de 1931¹, ma grand-mère, Andrée, avait alors 10 ans :

145	149	144	Huré, née Prévost	Cécile	1861	Liverdy	f	chef		
		145	Laurent	Fernande	1905			nièce	empl. com.	chômage
		146	Laurent	Andrée	1921			petite nièce		

		144	Huré née Prévost	Cécile	1861	Liverdy	f	chef		
45	49	145	Laurent	Fernande	1905	Id[em]	id	nièce	Empl[oyée] com[merce]	chômage
		146	Laurent	Andrée	1921	Id[em]	id	petite nièce		

Cette année-là, Fernande, la mère d'Andrée, est au chômage et est retournée vivre avec sa fille, chez sa tante.

On voit ici l'importance des recensements de population qui nous permettent de reconstituer de façon plus ou moins précise les évolutions dans les ménages et les personnes qui partagent le même domicile. Ils nous permettent également de retrouver la trace d'une personne qui aurait déménagé de façon régulière.

D. PREVOST Edouard Firmin et ROXARD Marie Hortense

Edouard, né le 25 août 1865² à Liverdy, est le seul des cinq enfants de notre couple à exercer un métier différent de ses frères et sœurs. En effet, il s'installe dans son village comme boulanger. En août 1894, il achète le fonds de commerce de M. Hatton, lui-même boulanger. Dans l'acte notarié de Maître Salmon, notaire à Tournan, j'ai retrouvé la description de la maison qu'il louait et du matériel laissé par son prédécesseur. En voici un extrait³ :

¹ AD 77, 10M543, Recensement de population 1931, Liverdy-en-Brie

² AD 77, 5MI3480, Etat civil NMD Liverdy-en-Brie 1861-1873

³ AD 77, 255E318, Minutes de Paul Emile SALMON, août 1894

sur lequel j'ai vu M. Prevost & Constant parpa
 M. Halton au bureau de la commune de ...



Etat descriptif et estimatif
 des objets mobiliers, ustensiles, agencement,
 matériel et marchandises garnissant le
 fonds de commerce de marchand boulanger
 cédé par M. Halton à M. Prevost suivant
 acte reçu par M^{rs} Salmon, ce jourd'hui même

§^{1er}
 Matériel.

220 pannesons
 Une pelle, huit pelles, un pétrin, un
 souffoir, deux ralles, une pelle à braise
 et divers autres accessoires concernant la
 boulangerie.
 Environ cent sacs à blé
 Une bascule et ses poids, une balance
 se trouvant dans la boutique.
 Une mesure de cinquante litres, une
 autre mesure de vingt cinq litres et un déca-
 litre et une série de mesures
 Un cheval poil alban et une voiture
 dite boulangère et les harnais du cheval
 Six pelles neuves

§^{2e}
 Marchandises.

Cent vingt six mètres de bois de bau-
 lange estimés treize cent quatre vingt six
 francs. 1386⁵
 Cinquante kilos de farine de seigle
 estimés douze francs 12⁵
 Cent kilos de remoulage bis estimés
 treize francs 130⁵

A Reporter 1411⁵

100

M. V. C.

1835
 2500
 685
 1386⁵
 12⁵
 130⁵
 1411⁵

faite le jour et
 comme je suis
 comparant, le
 se l'achalandage
 le matériel et
 en règlement
 vers au bail

le qualite de successeur de M. Hattoy.

H R
 P E
 D.
 L
 R

Report. - 1411⁵⁰
 Cinquante kilos de remoulage
 blanc estimés sept francs cinquante cen-
 times 4⁵⁰
 Cent kilos de criblures estimés quinze
 francs 15⁵⁰
 Trois cent kilos de son estimés trente
 et un francs cinquante centimes 31⁵⁰
 Quatre mille sept cent soixante dix
 kilos de farine estimés treize cent soixan-
 te dix francs 1370⁵⁰
 Total de l'estimation des mar-
 chandises deux mille huit cent trente
 cinq francs .. 2835⁵⁰

Rang quatre
 moti comme nels
 dans l'acte ci-cynte

Fait à Tournan le trente et un Aout
 mil huit cent quatre vingt quatorze.

H R
 P E
 D.
 L

Hattoy
 Edouard Pivost

ENREGISTRÉ & TOURNAN
 LE 10 Aout 1894 P. 11129
 RECIT. 1111 francs 7 cent
 DÉCIMES-COMPRIS

1029 11

Certifié véritable, signé et annexé à la
 minute d'un acte reçu par M^e Salmon, notaire
 à Tournan le trente et un Aout mil huit cent
 quatre vingt quatorze

Hattoy
 Edouard Pivost
 Salmon

3/7

Transcription du document :

Etat descriptif et estimatif
des objets mobiliers, ustensiles, agencement,
matériel et marchandises garnissant le
fonds de commerce de marchand boulanger
cédé par M. Hatton à M. Prévost suivant
acte reçu par M[aitr]e Salmon, ce jourd'hui même.

Paragraphe 1er

Matériel

220 pannetons, Huit pelles, un pétrin, un
étouffoir, deux rables, une pelle à braise
et divers autres accessoires concernant la
boulangerie.

Environ cent sacs à blé

Une bascule et ses poids, une balance
se trouvant dans la boutique,

Une mesure de cinquante litres, une
autre mesure de vingt cinq litres, un déca-
litre et une série de mesures.

Un cheval poil alzan, une voiture
dite boulangère et les harnais du cheval

Six pelles neuves

Paragraphe 2eme Marchandises

Cent vingt six mètres de bois de bou-
lange estimés treize cent quatre vingt six
francs. 1386F

Cinquante kilos de farine de seigle
estimés douze francs 12F

Cent kilos de rémoulage bis estimé
treize francs 13F

A reporter 1411F

Report 1411F

Cinquante kilos de remoulage
blanc estimés sept francs cinquante cen-
times 7F50

Cent kilos de criblures estimés quinze
francs 15F

Trois cent kilos de son estimés trente
et un francs cinquante centimes 31F50

Quatre mille sept cent soixante dix
kilos de farine estimés treize cent soixan-
te dix francs 1370F

Total de l'estimation des mar-
chandises deux mille huit cent trente
cinq francs ... 2835F.00

Fait à Tournan le trente et un août
mil huit cent quatre vingt quatorze

Certifié véritable, signé et annexé à la
minute d'un acte reçu par M[aitr]e Salmon, notaire
à Tournan le trente et un août mil huit cent
quatre vingt quatorze

Quelques mois après l'achat de son commerce, Edouard Firmin se marie avec Marie Hortense. Ils ont un premier fils, René Edouard, qui naît et décède en 1895¹. En 1896, c'est Germaine Alice qui naît². Le couple a eu deux autres enfants morts en bas âge : Raymonde Marcelle née en 1898 et décédée en 1899³, et Edouard Victor né et décédé en 1900⁴. Edouard Firmin perd sa femme 8 jours après le décès de son fils. Deux ans plus tard, il décède à son tour. Germaine Alice est la seule survivante de la famille. Elle est recueillie par sa grand-mère maternelle qui vit à Orléans. Son oncle, Louis Victor, devient son tuteur. J'ai voulu en savoir plus sur le destin malheureux de cette partie de la famille. Je n'ai trouvé aucune information particulière dans la presse de l'époque. En voulant me tourner vers la justice de paix, je me suis confronté à un nouvel obstacle. La justice de paix de Tournan dont dépend le village de Liverdy n'est pas conservée. En effet, en demandant auprès des archives, rien n'a été conservé. La piste s'arrête donc là, pour le moment...

E. BIZA Charles et PREVOST Alice

Alice, la dernière fille de Pierre Victor et Louise Euphrasie, s'est mariée avec Charles BIZA le 4 mai 1896⁵. A cette époque, il travaille dans la boulangerie de son futur beau-frère Edouard. Ils partent après leur mariage à Puteaux, en proche banlieue de Paris, aujourd'hui dans le département des Hauts-de-Seine. Ils y ont leurs deux premiers enfants avant de partir à Paris et d'avoir leur troisième fils.

Je m'attarderai sur deux documents concernant ce couple. J'ai pu récupérer la fiche matricule de Charles pour en détailler un point qui me semblait intéressant. En effet, pour quelqu'un comme Charles qui arrive de Dordogne et finit sa vie à Paris en étant passé par un petit village de Seine-et-Marne, sa fiche matricule⁶ m'a permis de retracer tout son parcours grâce à l'obligation faite de reporter tous les domiciles successifs de la personne :

¹ AD 77,6E271/12, Etat Civil NMD Liverdy-en-Brie, 1894-1904

² AD 77,6E271/12, Etat Civil NMD Liverdy-en-Brie, 1894-1904

³ AD 77,6E271/12, Etat Civil NMD Liverdy-en-Brie, 1894-1904

⁴ AD 77,6E271/12, Etat Civil NMD Liverdy-en-Brie, 1894-1904

⁵ AD 77,6E271/12, Etat Civil NMD Liverdy-en-Brie, 1894-1904

⁶ AD 24, 02R0740, Registres matricules bureau de Bergerac, 1888

Nom : **BIDA**
Prénoms : **Charles** Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **958**
Classe de mobilisation : **1888**

ÉTAT CIVIL.
Né le **14 mai 1889**, à **Beaune**, canton de **Beaune**, département de **Côte-d'Or**, résidant à **Beaune**, canton de **Beaune**, département de **Côte-d'Or**, profession de **ouvrier**, fils de **Jean** et de **Yvonne**, domiciliés à **Beaune**, canton de **Beaune**, département de **Côte-d'Or**

N° **38** de tirage dans le canton de **Beaune**

SIGNALEMENT.
Cheveux **bruns**, sourcils **bruns**, yeux **bruns**, front **droit**, nez **fin**, bouche **grande**, menton **large**, visage **ovale**
Taille : 1 m. **19** cent. Taille rectifiée : 1 m. **19** cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) **168**, militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Sursis au service Despois art 11 pour au service
Compris dans la **2** partie de la liste du recrutement cantonal. (**1** portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
A accompli une période d'exercices dans la 1^{re} section de Beaune du 29 au 22 1899
Boulanger en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1911. **Boulanger** en sursis d'appel jusqu'au 31 décembre 1911 (D^o du 9^o de Paris n^o 24797/12 du 22 1899). **Chaudron** en sursis d'appel jusqu'au 29 février 1914 (D^o du 3^o de M. C. du 24 11 1913 2944/18). **Sursis protégé** jusqu'au 31 avril 1914 (D^o du 2^o de P. 1914 du 22 2 14). **Sursis protégé** jusqu'au 31 juin 1914 (D^o du 2^o de P. 1914 du 22 2 14). **Sursis protégé** jusqu'au 31 août 1914 (D^o du 2^o de P. 1914 du 22 2 14). **Sursis protégé** jusqu'au 31 octobre 1914 (D^o du 2^o de P. 1914 du 22 2 14). **Sursis protégé** jusqu'au 31 décembre 1914 comme **Boulanger** (D^o du 2^o de P. 1914 du 22 2 14).
Passé dans la **1^{re} section** de l'armée active le **1^{er} 9^o 1899**

Dans l'armée active.
12^o de Comis à Beaune n^o d'att^e 2
11 mars 1895
14 mai 1902
23 9^o 1904
2-3-1915
Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} 9^o 1902

Dans la disponibilité et dans la réserve de l'armée active.
A accompli une 1^{re} période d'exercices dans la 1^{re} section de Beaune du 1^{er} au 28 1902
A accompli une 2^e période d'exercices dans la 1^{re} section de Beaune du 28 1902 au 20 1904
Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} 9^o 1902

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
Passé à la 1^{re} section de Comis le 12 1915
Passé en sursis d'appel de 115 jours à la mobilisation valable au 11 décembre 1914
Sursis protégé jusqu'au 31^{er} 1915 comme **Boulanger** - **Sursis protégé** jusqu'au 31^{er} 1915 comme **Chaudron** - **Sursis protégé** jusqu'au 31^{er} 1915 comme **Chaudron** - **Sursis protégé** jusqu'au 31^{er} 1915 comme **Chaudron**
A accompli une période d'exercices dans la 1^{re} section de Comis du 2^o au 3 octobre 1905
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le

STATUTS SUCCESSIFS HABITÉS
DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

DATES.	COMMUNES.	Subdivisions de région.	REMARQUES.
17 ^o 1889	Beaune	Beaune	R
1 ^{er} mai 1891	Laigny 7030	Trouilly	R
1 ^{er} 1894	1 ^{re} section de Beaune	Beaune	R
11 mars 1895	1 ^{re} section de Beaune	Beaune	R
14 mai 1902	Paris (10 ^o A)	Paris	R
23 9 ^o 1904	Paris (10 ^o A)	Paris	R
2-3-1915	23 Rue Chaudron	Paris	R

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : **Service auxiliaire.**

Un autre outil m'a paru intéressant pour retrouver une personne, c'est la liste électorale. J'ai pu la retrouver pour les trois enfants de Charles et Alice. Voici les informations que la fiche comporte pour Maurice, leur dernier fils, orfèvre à Paris :

Paris. Imp. Génér. — 43,275-6-20. — (Raisin L. 40 k. — 80000 ex.)

Ville de PARIS		LISTE de 19 20
NOM <i>Biza</i>		
PRÉNOMS	<i>Maurice Hector</i>	
COMMUNE	<i>Paris</i>	
DÉPARTEMENT	<i>1</i>	
DATE	<i>28 juillet 1908</i>	
PROFESSION OU QUALITÉ	<i>orfèvre</i>	
DEMEURE	<i>r. Chaudron 23</i>	
QUARTIER	<i>St Vincent de Paul</i>	
ARRONDISSEMENT	<i>10^e</i>	

Nous terminerons notre parcours ici avec Maurice Biza, qui prendra sa retraite à Liverdy, village natal de sa mère et d'une grande partie de sa famille.

V. Conclusion

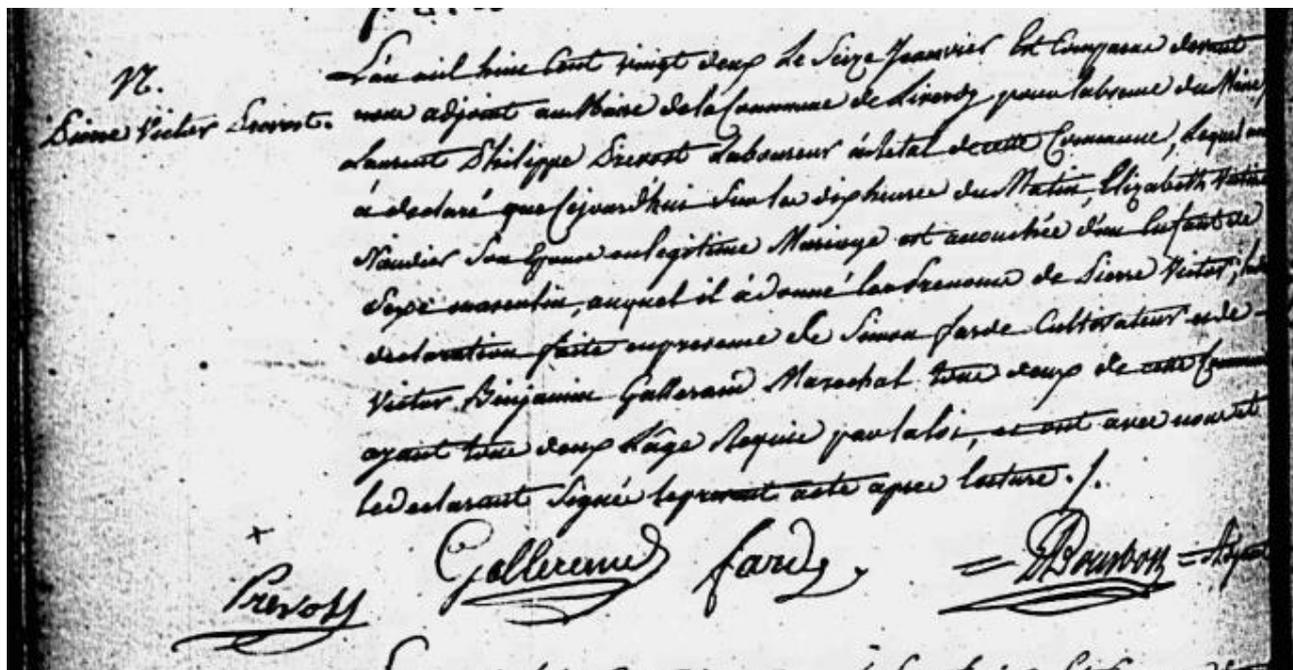
J'ai parcouru pendant ces six derniers mois des archives que j'avais l'habitude de consulter comme l'état civil ou les matricules militaires. Comme beaucoup de généalogistes amateurs, j'étais continuellement sur les sites d'archives en ligne. Ce que j'ai découvert pendant ces six mois, c'est la recherche sur le site des archives. Grâce aux méthodes enseignées pendant le diplôme, j'ai gagné en aisance et ai pu consulter les archives notariales, les archives de l'enregistrement sans difficulté. J'ai découvert énormément de choses en consultant ces archives. Après plus de 150 cotes demandées en archives et un gros tri effectué pour tenter d'aller à l'essentiel dans ce mémoire, je peux dire que j'ai appris à connaître certains individus de ma généalogie.

Alors que le point de départ de mes recherches était très personnel et empli d'une émotion particulière, j'ai mis une certaine distance en avançant dans mes recherches. L'envie de trouver des documents grandissait à mesure que je découvrais de nouveaux éléments.

Je suis ravi d'avoir pu m'approprier certaines archives, bien conscient que je n'ai fait qu'effleurer le potentiel infini des recherches en archives.

VI. Annexes

ANNEXE 1 : Acte de naissance de Pierre Victor PREVOST (AD 77, 5MI3477)



Transcription :

L'an mil huit cent vingt-deux, le seize janvier est comparu devant nous adjoint au maire de la commune de Liverdy pour l'absence du maire, Laurent Philippe Prévost laboureur à Rétal de cette commune, lequel nous a déclaré que ce jourd'hui sur les six heures du matin, Elizabeth Victoire Naudier son épouse en légitime mariage est accouchée d'un enfant du sexe masculin, auquel il a donné les prénoms de Pierre Victor, la déclaration faite en présence de Simon Farde cultivateur et de Victor Benjamin Gallerand maréchal tous deux de cette commune ayant tous deux l'âge requis par la loi, et ont avec nous et le déclarant signé le présent acte après lecture.

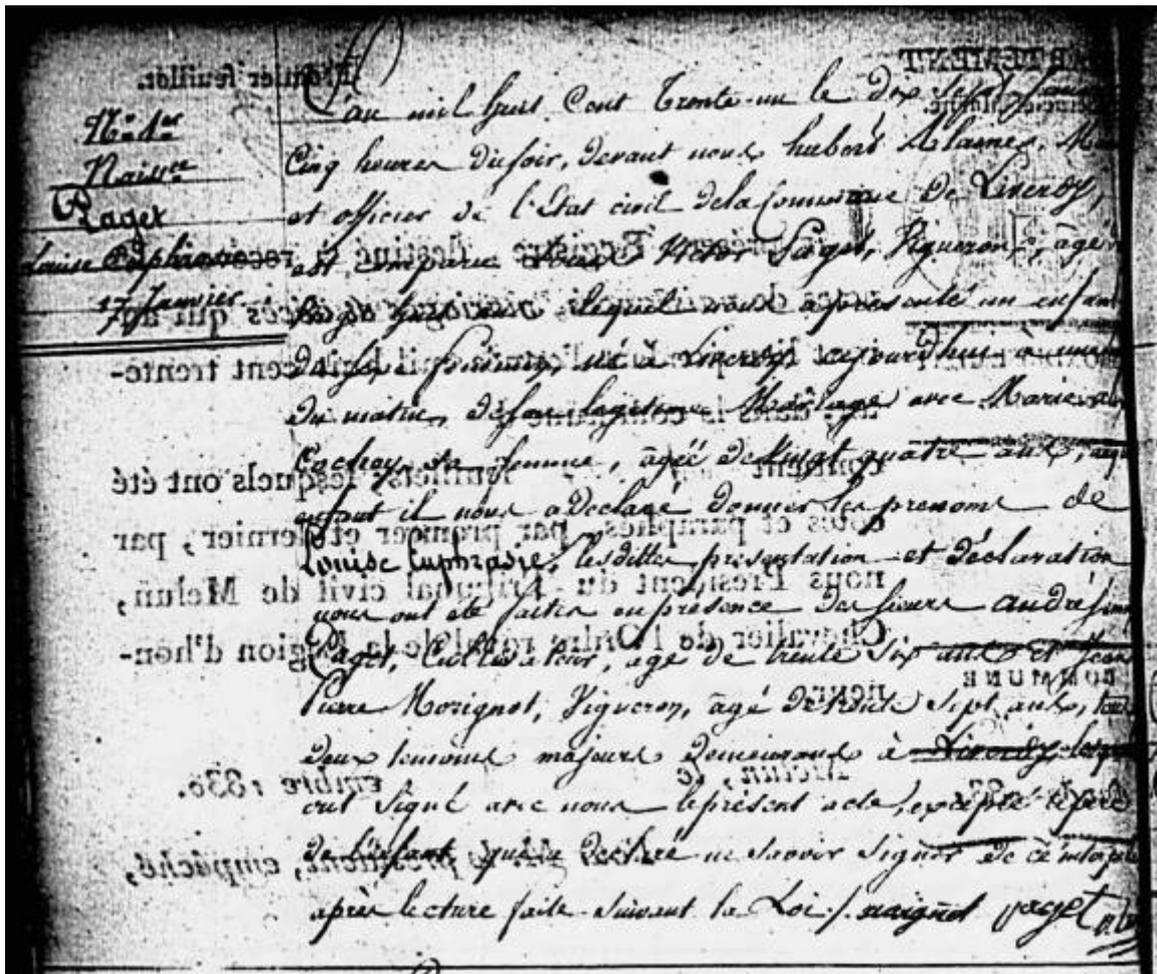
ANNEXE 2 : Classe de 1842 : listes de tirage au sort (AD 77, 1R345)

NUMÉRO écho dans le tirage.	1° NOMS DE FAMILLE. 2° PRÉNOMS OU NOMS DE BAPTÊME. 3° SURNOMS.	DATE de LA NAISSANCE. 1° Jour. 2° Mois. 3° An.	LIEUX DE LA NAISSANCE, résidence personnelle des jeunes gens; NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILE des pères et mères.	PROFESSIONS des JEUNES GENS.	TAILLE.		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE DISPENSE que les jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le Conseil de famille.	
					Mètre.	Milli- mètres.	INDICATION des motifs.	OBSERVATIONS du Sous-Préfet.
13.	1° Brocaud 2° père vito 3°	1° 10 2° janvier 3° 1822	Né à <i>Triverville</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> département de Seine et Marne, résidant à <i>Triverville</i> canton d' <i>Triverville</i> départ. d' <i>Seine-et-Marne</i> fils d' <i>Barthelemy</i> et d' <i>Maguerite</i> domiciliés à <i>Triverville</i>	<i>Cultivateur</i>		610	<i>grève reformé au 10 de ligne.</i>	
14.	1° Brevet 2° Louis David 3°	1° 11 2° Février 3° 1822	Né à <i>Solesmes</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> département de Seine et Marne, résidant à <i>Solesmes</i> canton d' <i>Solesmes</i> départ. d' <i>Seine-et-Marne</i> fils d' <i>Benjamin</i> et d' <i>Gerard</i> , vigneron domiciliés à <i>Solesmes</i>	<i>vigneron</i>		660		
15.	1° Chevillon 2° père Étienne 3°	1° 9 2° mai 3° 1822	Né à <i>Triverville</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> département de Seine et Marne, résidant à <i>Triverville</i> canton d' <i>Triverville</i> départ. d' <i>Seine-et-Marne</i> fils d' <i>Thomas honore</i> et d' <i>Josephine</i> domiciliés à <i>Courcouronnes</i>	<i>Cultivateur</i>		610	<i>au 10 de ligne grève reformé</i>	
16.	1° Bessy 2° Louis Victor 3°	1° 11 2° Juin 3° 1822	Né à <i>Chateaufort</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> département de Seine et Marne, résidant à <i>Chateaufort</i> canton d' <i>Chateaufort</i> départ. d' <i>Seine-et-Marne</i> fils d' <i>Joseph</i> et d' <i>Charlène</i> domiciliés à <i>Chateaufort</i>	<i>Charbonnier</i>		620	<i>au 10 de ligne grève reformé</i>	
17.	1° Michel 2° père Étienne 3°	1° 10 2° 10 3° 1822	Né à <i>Courcouronnes</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> département de Seine et Marne, résidant à <i>Courcouronnes</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> départ. d' <i>Seine-et-Marne</i> fils d' <i>Joseph</i> et d' <i>Marie</i> domiciliés à <i>Courcouronnes</i>	<i>Moulinier</i>		800		
18.	1° [unclear] 2° [unclear] 3°	1° 3 2° [unclear] 3° 1822	Né à <i>Courcouronnes</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> département de Seine et Marne, résidant à <i>Courcouronnes</i> canton d' <i>Courcouronnes</i> départ. d' <i>Seine-et-Marne</i> fils d' <i>Joseph</i> et d' <i>Marie</i> domiciliés à <i>Courcouronnes</i>	<i>Moulinier</i>		710	<i>au 10 de ligne grève reformé</i>	

7
22
19

DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE REVISION					
PENDANT LES OPERATIONS DE LA LEVEE.		APRES LES OPERATIONS DE LA LEVEE.		INSTRUCTION DU REVEREND AIDE-DE DIEU CORRECTION.	OBSERVATIONS.
DECISION.	MOTIFS DE LA DECISION.	DECISION.	MOTIFS DE LA DECISION.		
Exempt de droit	Super reforme de Jemie			1.2.	
propre au Jemie				1.2.	
propre au Jemie	Porte de 2 habitudes petit dirige de l'annuaire droite			1.2.	
propre au Jemie	faiblesse de Congregation			i.	
propre au Jemie				1.2.	
propre au Jemie	varicelle du côté ou gauche mousses conform. à l'annuaire gauche.			1.2.	

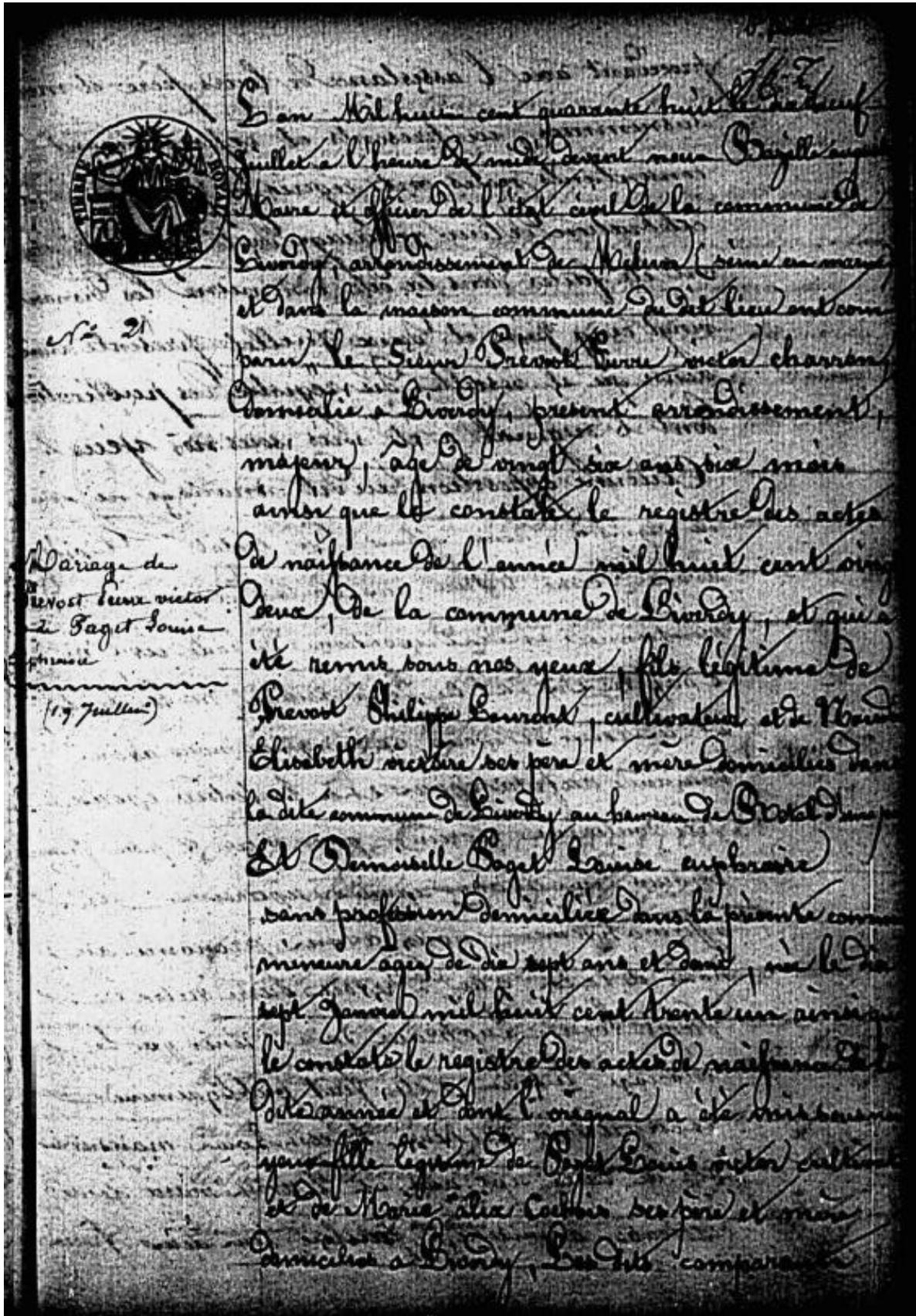
ANNEXE 3 : Acte de naissance de Louise Euphrasie PAGET (AD 77, 5MI3477)



Transcription :

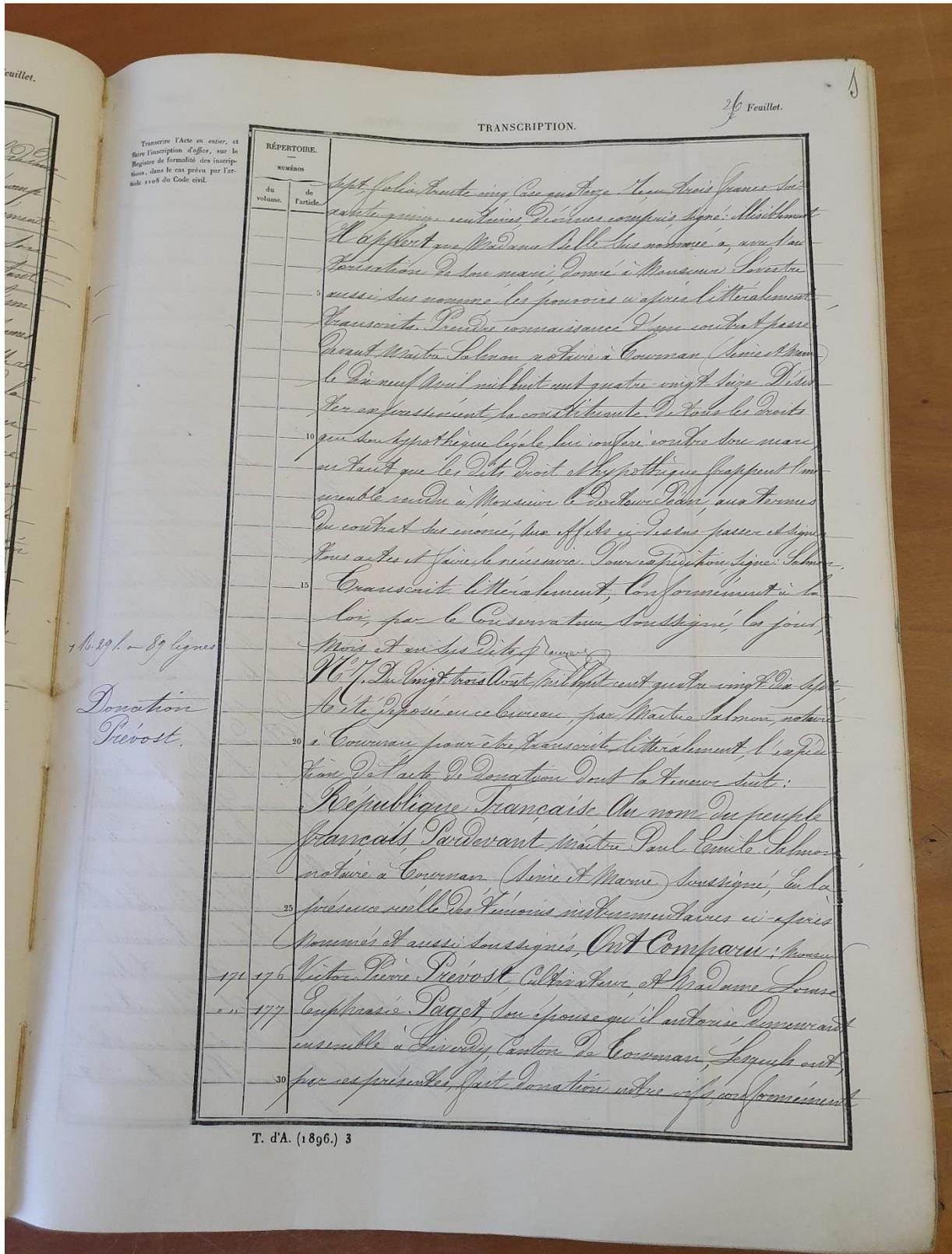
L'an mil huit cent trente un le dix-sept janvier à cinq heures du soir, devant nous Hubert Alaines, maire et officier de l'état civil de la commune de Liverdy, est comparu Louis Victor Paget, vigneron, âgé de vingt-huit ans, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né à Liverdy aujourd'hui à une heure du matin de son légitime mariage avec Marie Alix Cochoy, sa femme âgée de vingt-quatre ans, auquel enfant il nous a déclaré donner les prénoms de Louise Euphrasie, les dites présentation et déclaration nous ont été faites en présence des sieurs André Simon Paget, cultivateur, âgé de trente-six ans et Jean Pierre Morignot, vigneron, âgé de trente-sept ans, tous deux témoins majeurs demeurant à Liverdy, lesquels ont signé avec nous le présent acte, excepté le père de l'enfant qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après lecture faite suivant la loi.

ANNEXE 4 : Acte de mariage de Pierre Victor Prévost et Louise Euphrasie Paget (AD 77, 5MI3479)



présentant avec l'assistance de leurs père et mère
subnommés, ici présents et se proposent
concordants nous ont requis de procéder à la
celebration de leur mariage dont les publications
ont été faites dans la dite commune les dimanches
vingt cinq juin et deux juillet présente année
ainsi qu'il résulte du registre des publications
dont l'original a été mis sous nos yeux.
Aucune opposition au dit mariage ne nous
est signifiée nous officier de l'état civil
avons donné lecture aux parties de l'article ci-dessus
mentionné en l'indiquant du code civil au
chapitre six intitulé du mariage, sur le droit
et l'âge des époux, après quoi nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils voulaient reprendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous l'avons prononcé au
nom de la loi que Pierre Pierre Victor et
Marie Louise Luchman sont unis par le
mariage, le lien a été fait publiquement
et en présence de deux témoins hommes majeurs
de l'âge de dix sept ans et Pierre Marie de son
cathédrale domicilié, à faire leur tout deux frères

ANNEXE 5 : Donacion de Pierre Victor et Louise Euphrasie à leurs enfants (AD 77, 4Q4/1/B1049), pp. 1 à 4 (acte de 29 pages)



Transcrire l'acte en entier, et faire l'inscription d'office, sur le Register de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'article 2108 du Code civil.

TRANSCRIPTION.

RÉPERTOIRE.	
numéros	
du volume.	de l'article.
	Sept mille quatre vingt deux... M. de la Roche...
5	... M. de la Roche...
10	... M. de la Roche...
15	... M. de la Roche...
20	... M. de la Roche...
25	... M. de la Roche...
27	... M. de la Roche...
28	... M. de la Roche...
29	... M. de la Roche...
30	... M. de la Roche...

No. 291. - 89 lignes
Donation Prevost.

**ANNEXE 6 : Acte de mariage de Pierre Jean Baptiste Prévost et Marie Madeleine Philippe
(AD 77, 5MI5262)**

L'an mil sept cent quatre vingt les onzes janvier
après la publication de trois bans faites par
trois jours de dimanche et fête consécutifs et sans
aucune opposition ni empêchement quelconque
à nos Messes paroissiales et aux Messes des parties
de Guignes et Orvier le Voulgis comme il appert
par les certificats et dates susdites en Courant, l'un
signé Marchand Curé d'Orvier le Voulgis, l'autre

de Fulgence Beaufile, Religieux du tiers ordre
de St. François pour l'absence de Mr. le Curé de
Guignes, les dits bans du futur mariage entre
Jean-Baptiste-Pierre Prévost, charron, fils
mineur de défunt Jean-Baptiste Prévost, ve
charron paroissial d'Orvier le Voulgis et de
défunte Marie Louise Paquier ses père
et mère, demeurant de fait paroisse d'Orvier
le Voulgis et de droit de celle de Guignes, fils
de la demeure des Pierre Paquier son oncle
maternel et son tuteur avec à l'effet d'un
mariage par acte Notarial d'une part. Et Ma
Madeleine Philippe, fille majeure de
Jean Philippe, charron et d'Elizabeth Charbon
ses père et mère, de cette paroisse d'autre part
vus les extraits mortuaires des père et mère du
contractant, les fiançailles faites hier, je soussigné
prêtre, Curé d'Hyébles ai reçu les consentem
mutuel des parties susdites et leur ai donné
la bénédiction nuptiale, ont été présentés de
côté de l'Époux, son tuteur François Paquier
son oncle maternel de fait paroissial, son beaupère
Simon Blocher ami de son père de Guignes, et
de côté de l'Épouse de son père et mère, Louis
Charbon, son oncle maternel de fait paroissial, de
présent Jean Philippe, ses frères, de celle
paroisse qui ont signé avec les mariés
M. Madeleine Philippe
F. Paquier
S. Blocher
Jean B. Philippe
Curé d'Hyébles



Par devant M^{re} Charles Felix Guinier Notaire
Royal, Résident
et ancienement Communal De Melun Repartement De Seine Marne

assistés Des témoins ci après nommés
Et Comparés Louis Madelaine D'Alleppe, veuve de Pierre
Jean Baptiste Prevost, et son fils Charles et Catherine a eux lesdits
Ils y comparant et ont ce jour a Guignol en l'Église La premiere des quatre tables de
L'après nommés.

Laquelle dans la Vie de la Mort, et tout ainsi d'esprit Des
Jugement ainsi qu'il a apparu auxd. Notaire et témoins, et par plusieurs
les directions qui provenaient d'eux et de leur caduc des en fait testamentaire
au mariage de ses biens, fait et dicté le présent son testament de
la manière et ainsi qu'il suit.

Moi veuve Prevost déclare ici avoir fait approuver la valeur de
mes biens meubles et deniers en avoir fait cinq lots pour en donner
un à chacun de mes enfans ce que j'ai fait ainsi qu'il suit.

Je donne et lègue de michel nicolas olive Prevost mon
jeune fils et dans le cas ou il en hériterait à ses enfans ou descendants
Les biens du premier lot dont la description suit.

Premier lot, aura le sera compris ainsi qu'il suit
Premièrement, les batimens cour jardin et dependance, appelés
autre fois l'auvergne d'ant à la rue de la ville a eux lesdits sieur les
graves Rue d'ant de l'ancien levulgis de melun et faisant
l'enclosure de la cour du d'ant, tenant le tout à l'un part
de devant et lat. de au de melun d'ant à la maison du ci devant
vicariat et jardin qui en dependoit art. Premier de deux lot ci après
d'un lot de nord à la rue du pres certain et d'autres et
No. 200 au lieu de No. de la porte.

2^e Vingt-cinq arpens de terre certains (ou 50 perches) de clos, entourés
de haies vives terrain d'ancien levulgis tenant le clos à l'ant
bordant la rivière d'Yerre, planté d'arbres fruitiers et de divers
peupliers tenant le tout de devant aux héritiers ambroise Boulere

M M J S D S B H D

d'autre du couchant à Jacques François Du midi à la Rivière et du nord aux Noyers de les Caully. J'observe que parmi les papiers qui existent maintenant, les Cuij plus gros ne font pas mention d'aucune valeur de fond de cet article et que j'espère les faire abattre avant mon décès dans le cas où je ne l'aurais pas fait le propriétaire du fond pourra les conserver en en payant la valeur au moment d'après une estimation amiable.

42. 21.

3^e Sur quatre-vingt deux ares, vingt un Centiares ou un arpent de terre labourable sis au lieu de l'oultre tendit la botte du chieu faisant partie de la plus grande parcelle appartenant à la prairie le long du chemin et y tenant au nord, d'autre du midi et l'oultre fait du bout du levant sur les quatre-vingt deux ares et après ce la femme Jouchoy et d'autre du couchant au troisième lot de six ares et après ce l'arrent phelippe devant mon autre fils.

21. 22.

4^e Sur vingt un ares, dix centiares ou soixante de terre labourable même terrain sis à la Rivière sous Nojot faisant partie de la ferme des états et y tenant des deux côtés et devant d'un bout sur les perrons

31. 63
99. 96

5^e Sur trente un ares, six centiares ou soixante quatre perrons de terre labourable même terrain sis à l'autre côté de la Rivière d'ici provenant de elle. le fond de quinze ares est placé devant elle. Près de l'oultre à Gargies le quinziesme au bois tenant du couchant à la ferme des états du levant

98 96



à la Rivière
sur la même ferme des étangs et d'autre bout sur
plusieurs

37. 99
10. 81
5. 17
149 77



6. Trente sept ares quatrevingt dix unfontaines ou
90. Perches faisant la Cinquième de terre labourable de
même terrain l'indit voisin comme ou Chavrin de mulles
levant du levant au tot c'après désigné de la vau
galerand. du couchant au quelcours tot désigné ci après
à la ferme Touchery d'un bout du midi sur les prus et
d'autre des le chemin de Noisier.

2. quatre arpres
de deux

M m p f



16. 17

7. Dix ares cinquante cinq centrais d'arpens de pré
appelle la queue de Georgette, faisant pointe au
levant sur la bois de vitre. et y levant au midi
d'autre du nord à la rivière d'yveré et d'autre bout
au couchant sur la ferme de Bougreau

8. Six ares vingt sept centrais 12 perches &
deux de pré, l'indit le pré de la Couge tenant
du midi à la ferme de Janvres, du nord à
ferme Rodignol et de deux bouts midi
de nord. sur les terres labourables.

Ce dit fens ~~indit~~ nichel unctar olive
prevot est tenu de lui qui p' les charges de payes
à chacun de ses frères et sœurs une somme de
six cents francs ce qui fait pour le tout deux mille
quatre cents francs; et avec deux payes quatre
cents à partit de mon dieu, en leur payant

M m p f

Chacun au quart chaque année pendant lesdits
quatre années. Sans intérêt. La maison, batusin,
et le jardin de l'auberge saint nicolas seulement
d'immuables affectés et hypothéqués au
payement de ladite somme de deux mille
quatre cent francs.

Je donne de l'argent en mariage
à Cath. Prevost veuve de Jacques Galland.
une fille, demeurant à ou avec le ouly et dans
ce cas on elle un Prédécedent à ses enfants ou
descendants

Les biens immeubles de l'Espagne lot dont
la désignation suit savoir.

Premièrement Une maison sise audit ou avec
le ouly appelée le vicariat, sise rue du Presbiter
levant du midi à ce Presbiter d'autre du nord
à l'extrémité première du premier lot et de son, des
levants à la rue du Presbiter et du couchant
à l'extrémité du jardin et de la rue.

19. bis

2° Dix neuf ares quarante un Centaies ou
équivalents en terres mêmes terres de ce ou avec
saint nicolas, provenant de la ci devant fabrique
levant du midi à la Dame l'host et héritiers de son
et autres d'un bout du nord aux héritiers Jacques
Guillaume d'un bout du levant sur le nord et d'autre
du couchant au même.

19. m.



37. 99.

10. 55



67. 99

10. 88.



3.^o Veule sept ars ^{quatrevingt dix neuf} centures ou 90.^o ^{faisant le Cuyrieux de} quatre arpens et deux de terre labourable si même terrain, tenant au sud au Corum ou le chemin d'ozoum à un lieu nommé du levant au se grandoy, du couchant à l'arille qu'on dit que j'ai donné par le premier lot au michel unie, et au devant mon frere fils plus haut du midi sur le puy et d'autre bord sur le chemin de unie.

4.^o Plus dix ars Cuyrieux Cuy Centiers, (ou 25.^o) même terrain, tenant les fossés levant d'une part à elle. Et au sud, d'autre du couchant à la ferme du Rougroux d'un bord du midi sur les héritiers Janyer Gerthann et d'autre bord du nord à la terre de la ferme de mad.^e Bois germain.

5.^o Plus dix ars Cuyrieux Cuy Centiers, ou 25.^o de terre des terres d'yebles tenant le manoir foiray tenant d'une part aux héritiers ou Représentants Georges d'autre au représentant le four de un bord sur et d'autre bord sur

6.^o Plus elle touchera et tiendra à titre de foute de un. se michel nicolas olive devant son frere la somme de six cents francs payable dans les quatre ars de mon décès en quatre payes annuels sans intérêt et qui je l'en ai ci devant chargé.

3.^o Je donne et signe a Philippe Laurent devant mon frere aine demourant a Hétat, Comune de deverdoy et dans le cas ou il me précéderait a son esfaux et descendant

Les biens immeubles de troisieme

m m p o o o o

Est toute les Designation ciuils.

Premierement En Jardin, Clos de murs, plantes
d'arbres fruitiers des audit oxons levoulyis sur
de chaumes par la maison de sieur d'Almon marchal
franc contuant deux arcs, servaut six cuitiers, (30^{es})
haut de levant aud. d'Almon d'arbre de couchant en
Charles Gallieraud et d'arbre, Du midi sur le 10
premier d'arbre et d'arbre haut sur ladite sur de
chaumes

37-99

2^o Sur terre sept arcs quatrevingt dix neuf cuitiers,
ou 90 preches de terre labourable faisant le long d'un
de quatre arcs sur le demi si même terrain, d'oxons
levoulyis, l'indit l'oiseau forme sur le chemin de
melun, devant du levant au quatrieme lot ci apres,
d'arbre et la femme Jouchery d'arbre des couchants
au sieur Charles Desire Prevost, mais autre fils avenu
aussi de parolle qu'on lui a assigne, d'arbre
sur les dix et d'arbre sur le chemin de melun.

31. 62

3^o Devant un arc soixante six cuitiers, ou 75^{es}
de terre labourable même terrain faisant partie de plus
grande quantite, l'indit la touffe du chien et
servant d'offrentaitte et l'arpent que j'ai donne
a mon jeune fils par le premier lot ci dessus de
levant d'arbre du couchant aux terres de la femme de
Bouyrieau, d'un bout sur le chemin de Fouyestaine
et d'arbre bout sur ladite femme.

16-99
78.64

4^o Sur dix huit arcs quatrevingt dix neuf cuitiers (48^{es})
même terrain l'indit les hayes de robinette provenant de la ci devant
fabrique d'oxons devant d'une part du midi au Bournaud
et d'arbre sur l'arpent d'offrentaitte d'arbre du nord a guard
et a louchard et sur l'arpent d'offrentaitte, d'un bout du levant

88. 66.

26. 97

5 Sur les bois & jagers d'ozonne et d'autre du couchant sur les friches
5 Sur vingt six ares quatre sept centiares ou 62 perches 1/2
même terrain, lieudit Guvigny au milieu tenant d'un bout au
m. David, d'autre du couchant et la terre de la ferme des
Bougreau, d'un bout du midi sur la terre de la ferme du bougreau
et d'autre bout du nord sur la terre de la ferme du bougreau

21. 10

6 Sur vingt un ares dix centiares ou 30 perches de prez au pied
de la Cange même terrain, tenant d'une part du midi
à Lastrigüe du nord aux mêmes, d'un bout du
levant sur les terres de la ferme de m. David
et d'autre bout sur les terres de la ferme des églais.

21. 10

7 Vingt un ares dix centiares ou cinquante perches
de terre même terrain d'ozonne, lieudit le bois, guiffin
tenant d'une part du levant, à Antoine Lamuzue
au m. d'autre du couchant et m. Notaire, d'un bout
du midi sur les prez et d'autre bout sur les bois croix.

26. 97

8 Sur vingt six ares quatre sept centiares
territoire deux perches et demi de terre même
terrain lieudit les églais de l'hôpital près
le chemin de la Justice, tenant du levant à la
ferme du Bougreau, d'autre du couchant
à m. Charlot d'un bout du midi sur les
friches et d'autre bout du nord à m. David.

5. 27
1846. 45

9 Cinq ares vingt sept centiares ou 12 perches 1/2
de prez même terrain, lieudit fontain sur le bois
de vilis, tenant du midi à Jean Louis Esirre du nord
à la ferme du Bougreau, d'un bout du levant
sur le bois de m. viat et d'autre bout sur la rivière d'his
10 Sur il touchera et s'élevra au pied de sainte d'audit

M M P O D O O

nichet nicolas Olive Prevost son frère auyant fait assigner
le premier lot la somme de six cents francs sans
intérêt qu'il touchera par quart, dans les quatre
années de son décès suivant que j'en ai eues charges

Je donne & lègue à Marguerite Olive
Prevost ma fille, femme de nicolas isidore Jonchery
Charou demourant à Solliers et dans le cas au
elle me précéderoit à ses enfans et descendans

Le quatrième lot de mes biens immeubles
dont les désignations suit.

37. 97.

Premièrement trois sept ares quatrevingt dix
unf cent un ou 90 perches de terre labourable
des terres d'Oran le village hérié le lieu commun
tenant du levant à nichet nicolas Olive Prevost au nord
de son lot ci dessus du couchant à Philippe Laurant d'Oran
aussi au nord de son lot ci dessus d'un bout sur les
prez et d'autre sur le chemin de Melun

10. 11.

2^o dix ares cinquante cinq centes ou 25 perches
faisant partie d'une plus grande pièce de terrain
de la terre d'Oran le village, tenant la touffe de
Chien devant d'offrovaite, à l'ouest compris
au premier lot, côté du couchant, d'autre du
levant à M. David d'un bout sur le chemin de
Courcy l'autre et d'autre sur la terre à l'heritier hérié

4. 63.

80. 17

3^o trois ares soixante trois centes (75 perches)
de terre même terrain l'endroit la langue morte
provenant de la ci devant fabrique d'Oran
le village, tenant d'un part du levant

à oxonne lesoulget de deux le cas ou il en a vu l'indication
à ses enfans et des autres.
Le Cinquieme de Decemr tot de mes bois
doit la designation suite

37. 99

Deuxiemelement l'entree de quatre verges de terre
certaines ou 90 perches de terre labourable, l'entree l'oiseau l'oiseau
l'entree du levant à l'ouest Smithys. l'entree de l'ouest au couchant
aux rivières entant galois d'un bout du midi sur les prairies
et d'autre du nord sur le chemin de Melun

24.

3^e vingt quatre ares ou 87 perches de terre
sur le chemin de Chartres près le font Gouget, l'entree de
midi à midi. Bois germain, d'autre de l'entree à un
David, d'un bout du levant sur le Parc de la Courne et
d'autre bout sur le chemin de Chartres

38. 50

3^e l'entree de six ares Cinqante cistiers ou 66 per 1/2
de terre même terrain l'entree la mare y pointe
l'entree d'un part du levant aux herbes galois
d'autre du couchant à midi. Bois ou herbes, l'entree
d'un bout du midi sur le David et d'autre du
nord sur le levant de la ferme de l'hospitale.

26. 37

4^e vingt six ares l'entree de sept cistiers ou 66 per 1/2
terrain de l'entree l'entree le chemin des moines l'entree
du levant à - - - d'autre du couchant aux
herbes l'entree l'entree d'un bout du midi sur la ferme de
Viter et d'autre sur le chemin des moines.

4. 24

103. 19

5^e quatre ares soixante quatre cistiers ou 87
perches de terre l'entree la mare à la Courne l'entree
d'un part du midi à Jean Baptiste Galleraud
d'autre du nord à la ferme des états d'un bout du
levant au seigneur de celle prairie et d'autre bout
du couchant à ses enfans Jean.

1. 63. 13.

10. ff.

10. ff.

1 2 1/2 23

6. Dix axes, cinquante Cuy Centiers, ou 24 perches de bois, au dessous du bois de vitre, faisant moitié de cinquante perches, lad moitié a prendre par le bout du haut, l'autre du midi au bois de vitre, du nord a l'autre moitié compris, au lot de la femme Joubert de l'aveu au Cheuui de Guigas et du couchant au bois de M. Simon Notaire.

Dix axes cinquante Cuy Centiers ou 24 perches de pré au tantdit le pré de la marriage même terre d'ozou le sulzer et sur lequel pré il y a neuf pieuvres l'un près l'autre d'une part a l'autre propriété de madame Cui germain de sa femme de Douvrou d'autre des héritiers de la femme de Douvrou d'autre des héritiers de la femme de Douvrou, les arbres compris sous il touchera et se réserve a titre de foute dudit michel nicolas et les Prevost son frere a qui j'ai assigné le premier lot, six Cuytres francs payable dans un an, dans les quatre années qui suivront mon décès, lad femme exige par quant, un quart chaque année tel que je l'aurai ci dessus chargé.

Et l'égard de mes autres biens mobiliers ou immobiliers qui ne seroient pas compris au dessus, mes enfans en feront la division d'après leur qualité chacun par une égale portion.

Je Renvoie tous autres testaments que je pourrais avoir fait avant ce présent, aux quelles seules je m'arrête comme Souffrant mes derniers

M. M. P. S. D. D. D. D. D. D.

Deuxième Notaire

Le fait ainsi dictoy par led. Costatier ou notaire
pourquoy qui la écrit tel qu'il a été dicté et les
alad. le Costatier par led. notaire en pres. une des
tenons de l'ord. Conformement au vœu de l'art. 12
§ 2 du Code civil

fait de Paris le quinze en l'Écluse le Vingt-trois
jour de Avril mil huit cent vingt trois
En présence des sieurs François Antoine Simon
propriétaire, et des sieurs Hubert Gilot père
Carnetier, Jean François Hugot ami d'auvres lui
et d'Armand Fayard charon leur qu'on a dit
en ce lieu de quinze témoins et ce Requies
appelés est de ladite Costatier et ledite
Communi signé ces présentes avec le notaire
de l'ord. et par double tutelle faite //

Notaire
Moto commun
en la date le
Coutume de
l'ord. et l'ord.
et des autres
part //

mm jr

mm jr philippe

Simon

Hubert
Gilot

Hugot

Gilot

Fayard

Notaire

Simon

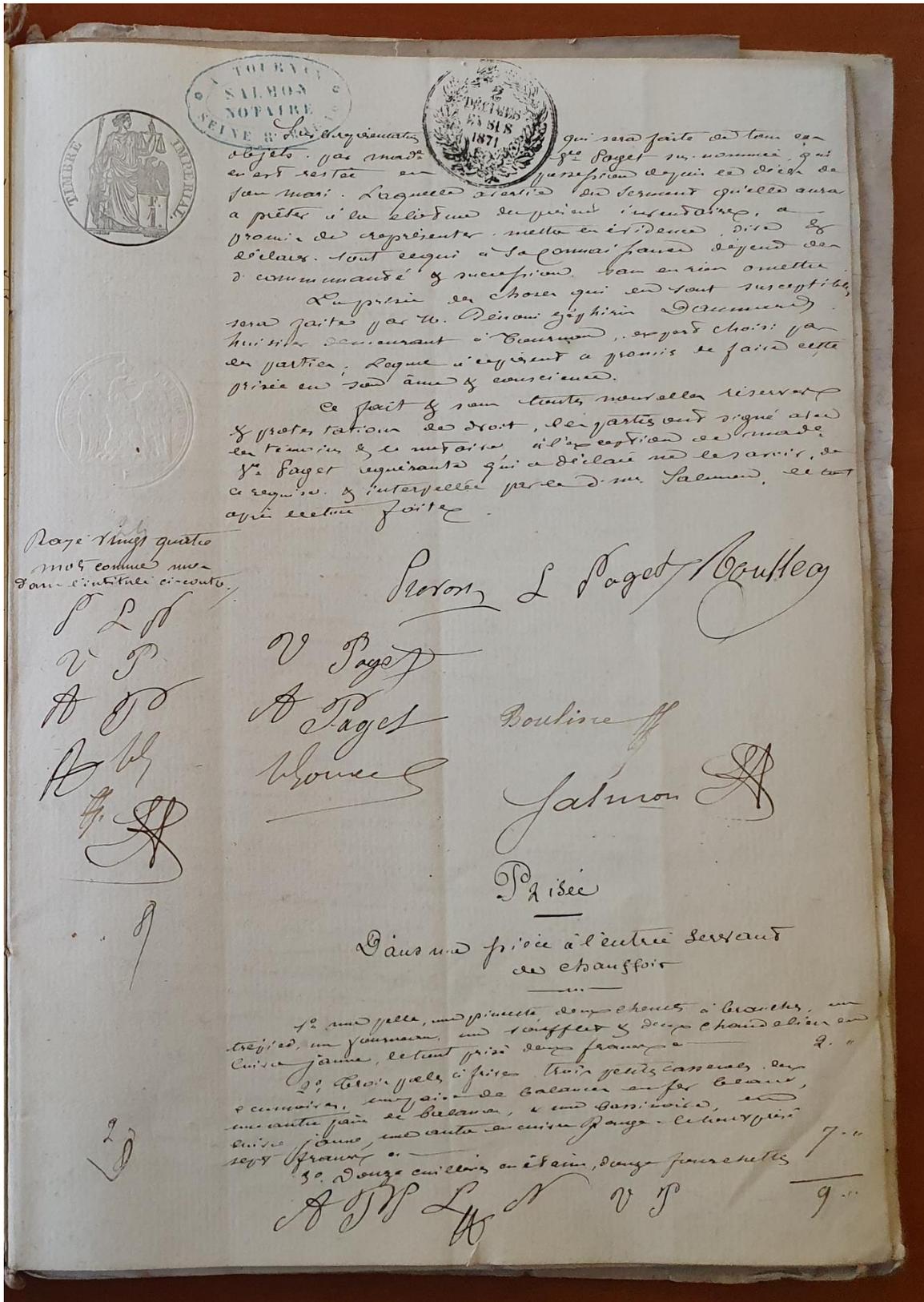
F. S.

Enregistré le vingt neuf décembre 1823
M. de l'ord. et l'ord. plus cinq francs cinquante
centimes dixième centime

Not. André

Simon

ANNEXE 9 : Inventaire après décès de Louis Victor Paget (AD 77, 255E137)



Préfecture de Seine-et-Marne.

EXONÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

PRIMES ALLOUÉES AUX RENGAGEMENTS, ENGAGEMENTS VOLONTAIRES APRÈS LIBÉRATION ET REMPLACEMENTS PAR VOIE ADMINISTRATIVE.

Le Préfet de Seine-et-Marne, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne, et chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand;

Vu les circulaires ministérielles du 10 mars courant (nos 14, 15, 16 et 17) ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Seront immédiatement publiés et affichés dans toutes les communes du département, à la diligence de MM. les Maires, les arrêtés ci-après de S. Exc. M. le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre.

Melun, le 14 mars 1864.

B⁰¹ DE LASSUS SAINT-GENIÉS.

1^o Exonération des jeunes gens compris dans le contingent.

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu les articles 5, 6 et 7 de la loi du 26 avril 1855, sur la Dotation de l'armée;

Vu la délibération de la Commission supérieure de la Dotation, en date du 9 mars 1864 ;

Le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1863 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de deux mille trois cents francs.

Paris, le 9 mars 1864.

RANDON.

Extrait de la circulaire ministérielle n° 14.

L'article 13 du décret du 9 janvier 1856 porte que les versements pour exonération du service sont faits dans le département où les jeunes gens doivent satisfaire à la loi du recrutement, soit par les intéressés eux-mêmes, soit par des tiers en leur nom. Il appartient exclusivement au conseil de révision du même département de statuer sur leur exonération.

A l'avenir, le certificat (modèle n° 4) nécessaire pour opérer le versement de la prestation individuelle sera établi et délivré par les sous-préfets aux jeunes gens de leurs arrondissements respectifs.

Il est indispensable que les récépissés constatant le versement de la prestation individuelle (2,300 fr.) soient déposés à la préfecture à l'expiration du délai fixé par l'arrêté relatif aux opérations du Conseil de révision.

Une mention expresse, insérée dans le certificat précité et dans le récépissé, rappelle aux familles que cette obligation est rigoureuse, et, qu'après ce délai légal, les jeunes gens ne seraient plus susceptibles d'être admis à l'exonération par le conseil de révision.

2^o Exonération des militaires sous les drapeaux.

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu l'article 8 de la loi du 26 avril 1855, sur la Dotation de l'armée, ainsi conçu :

« Les militaires sous les drapeaux peuvent être admis à l'exonération du service par le versement d'une prestation dont le taux est fixé conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

« L'exonération est prononcée, dans ce cas, par les conseils d'administration des corps auxquels sont présentés les récépissés de versement. »

Vu la délibération prise par la Commission supérieure de la Dotation, le 9 mars 1864, en exécution des articles précités ;

ARRÊTE :

Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de cinq cents francs pour chaque année de service restant à accomplir.

Paris, le 9 mars 1864.

RANDON.

3^o Rengagements et engagements après libération.

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu l'article 14 de la loi du 26 avril 1855, sur la Dotation de l'armée;

Vu la délibération prise par la Commission supérieure de la Dotation, le 9 mars 1864 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Les rengagements de sept ans donneront droit :

1^o A une somme de 2,300 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 1,300 fr. à la libération définitive du service;

2^o A la haute paye de rengagement de 10 centimes par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1^o A une somme de 320 fr. par chaque année de rengagement, dont 140 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 180 fr. à la libération définitive;

2^o A la haute paye de rengagement de 10 centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paye journalière de 20 centimes.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 28 février 1863, relatives à l'achat d'un titre de rente 3 p. 0/0, au nom des sous-officiers rengagés, continueront à recevoir leur application.

Art. 3. — Les engagements volontaires après libération donneront droit, suivant le temps de service accompli, aux avantages spécifiés dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 4. — Sur la première portion de la prime ou de l'annuité allouée aux engagés volontaires après libération, sera prélevé le montant de la première mise de petit équipement, suivant l'arme à laquelle l'engagé sera affecté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 25 mars 1864.

Paris, le 9 mars 1864.

RANDON.

4^o Remplacements par voie administrative.

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,

Vu les articles 14 et 15 de la loi du 26 avril 1855, sur la Dotation de l'armée;

Vu la délibération prise par la Commission supérieure de la Dotation de l'armée, le 9 mars 1864 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Les remplacements par voie administrative, contractés pour une durée de sept ans, donneront droit à une prime de 2,300 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du remplacement, et 1,300 fr. à la libération définitive du service.

Art. 2. — Tout remplacement contracté pour moins de sept ans donnera droit à une somme de 320 fr. par chaque année de remplacement, dont 140 fr. payables au moment du remplacement et 180 fr. à la libération définitive.

Art. 3. — Sur la première portion de la prime ou de l'annuité sera prélevé le montant de la première mise de petit équipement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera exécutoire à partir du 25 mars 1864.

Paris, le 9 mars 1864.

RANDON.

Les conditions à remplir par les remplaçants et les pièces qu'ils ont à fournir à la mairie de leurs communes sont indiquées par les circulaires préfectorales des 7 et 27 mai 1859 (nos 18 et 22 du Recueil administratif), et 14 juillet 1860 (n° 22, page 104 du Recueil), dont M.M. les maires voudront bien continuer à assurer la ponctuelle exécution, notamment en ce qui concerne la délivrance des pièces et la publicité à donner aux dispositions qui intéressent les familles.

VII. Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur COSSON qui m'a convaincu de m'inscrire dans la formation dispensée à l'Université de Nîmes par sa passion et sa façon de la communiquer. Par le temps qu'il a consacré à répondre aux questions d'un amateur passionné qui s'est demandé si une passion pouvait devenir un métier.

Je remercie également toute l'équipe pédagogique du D.U. Généalogie et histoire des familles de l'Université de Nîmes pour la qualité des cours dispensés et la bienveillance dont ils ont fait preuve.

Je tiens aussi à remercier l'équipe des archives départementales de Seine-et-Marne, toujours de bons conseils lors de mes nombreuses venues en salle de lecture. Merci pour leur accueil et leur professionnalisme, et pour leur envie de partager leurs connaissances avec les lecteurs qui se présentent à eux.

Enfin, j'adresse un grand merci à mes proches qui m'ont soutenu dans mon projet et m'ont supporté pendant mes moments de doutes et de découragement.